

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

GESTION FISCALE ET
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET
DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL



PROGRAMME 156

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Les principales missions financées par le programme sont d'établir l'assiette, d'effectuer le recouvrement et le contrôle des recettes de l'État et des collectivités locales, ainsi que le paiement des dépenses publiques et la tenue des comptes publics. Ce programme est mis en œuvre par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les objectifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ont été définis dans un contrat d'objectifs et de moyens signé en mars 2020 avec la direction du Budget et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Au titre du bilan 2020, les principaux points saillants sont les suivants :

1. L'atteinte d'une large majorité des objectifs dans un contexte inédit

Une large majorité des objectifs fixés au titre des trois missions transverses du programme sont atteints :

- améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques :

On peut citer, entre autres chantiers, celui de la facturation électronique, celui de l'intégration des différents acteurs de la chaîne financière et celui de l'amélioration de la lutte contre la fraude.

Obligatoire pour toutes les transactions économiques avec la sphère publique depuis le 1^{er} janvier 2020, la **facturation électronique** est d'ores-et-déjà une réalité. Avec l'article 153 de la loi de finances pour 2020, elle devient obligatoire **dans les échanges interentreprises** entre assujettis à la TVA. Cette obligation qui sera mise en place entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025 doit permettre d'améliorer la compétitivité des entreprises (réduction de la charge de gestion des factures, sécurisation des délais de paiement, etc.), le suivi en temps réel de l'activité des secteurs économiques afin de mieux ajuster la politique économique à la conjoncture, mais aussi de lutter contre la fraude et réduire l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés entre factures émises et factures reçues.

En octobre 2020, la DGFIP a remis au Parlement un rapport intitulé « La TVA à l'ère du digital » qui identifie et évalue les solutions techniques, juridiques et opérationnelles les plus adaptées pour la mettre en place. Dès le début de l'année 2021, pour donner une impulsion supplémentaire au projet, une direction de projet, à l'image de celle qui a mené le projet du prélèvement à la source, a été créée au sein de la DGFIP pour coordonner les travaux de concertation avec les entreprises et leurs représentants et ceux des équipes de l'AIFE et de la DGFIP. *In fine*, la France sera le deuxième pays de l'Union européenne à mettre en place la facturation électronique interentreprises après l'Italie.

L'**expérimentation des rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés (CSP)**, source d'efficacité dans le traitement de la dépense publique, a été étendue pour créer 10 nouveaux centres de gestion financière conformément à la cible.

Concernant la lutte contre la fraude fiscale, la part des contrôles ciblés avec l'intelligence artificielle a progressé de plus de 10 points. Le développement de la procédure de régularisation en cours de contrôle prévu par la loi ESSOC a également permis de dépasser la cible en matière de taux de recouvrement.

- renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires :

Le **nouveau réseau de proximité** (NRP) des Finances publiques vise à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires tout en modernisant l'organisation de ses services. La démarche, inédite, partenariale et pluriannuelle engagée il y a bientôt deux ans comprend un volet commun à tous les départements, visant notamment l'accompagnement et la proximité pour les particuliers et le conseil pour les élus. La concertation engagée en juin 2019 a permis des échanges riches et constructifs : fin 2020, 77 départements sont couverts par une charte, départementale ou intercommunale, 39 conventions ont été signées avec des conseils départementaux, plus de 450 avec des EPCI ou des communes, d'autres s'annoncent. 59 nouveaux conseillers aux décideurs locaux (CDL) ont par ailleurs été déployés en 2020.

L'autre volet de la démarche, la **relocalisation** dans des villes moyennes ou plus petites de 2500 emplois situés dans les grandes métropoles, a également été engagé. Plus de 400 candidatures de collectivités ont été examinées et classées par un comité de sélection interministériel spécialement créé, permettant aux Ministres d'arrêter une première liste de 50 collectivités le 29 janvier 2020. Le comité de sélection a pris en compte des critères socio-économiques, immobiliers, et les conditions d'accueil proposées aux agents de la DGFIP et à leurs familles. Ses travaux ont repris en novembre, afin de sélectionner une deuxième liste de 16 collectivités rendue publique le 16 décembre, qui achève le processus. 21 services seront créés dès 2021 : le premier sera le Service national de l'enregistrement, qui aura vocation à simplifier et accélérer le traitement des démarches d'enregistrement de certaines formalités. Installé à Roanne (42) au printemps, il sera doté, d'ici 2024, d'une cinquantaine de collaborateurs.

L'accompagnement des usagers s'est également poursuivi en 2020 par la mise en œuvre de nouvelles **simplifications**.

Après la réforme du prélèvement à la source, une simplification supplémentaire a été proposée dont plusieurs millions d'usagers ont pu profiter : **la déclaration automatique** de revenus. Les personnes concernées par cette nouveauté n'avaient qu'à vérifier les éléments connus de la DGFIP. En l'absence de correction ou de complément à apporter, elles n'ont rien eu à faire.

Dans le cadre du **droit à l'erreur**, les usagers ont par ailleurs été accompagnés par des mesures d'enrichissement (contrôles / message d'alerte et/ou d'information) des déclarations en ligne et papier.

La modernisation des moyens de paiement s'est prolongée à travers une nouvelle offre de paiement en ligne à destination des professionnels accessible depuis le 1^{er} octobre 2020 au sein de leur compte fiscal sur impots.gouv.fr. Outre l'enrichissement des moyens de paiement des créances en restes à recouvrer (RAR) qu'elle procure, elle allège la tâche des services de la DGFIP grâce à la comptabilisation automatique des encaissements, tout en contribuant à l'efficacité du recouvrement forcé. Deux mois après son ouverture, 13 000 avis de mises en recouvrement avaient été télépayés ainsi pour un montant de plus de 73 M€.

En matière de politique immobilière de l'État, la Direction Immobilière de l'État (DIE) a poursuivi le chantier de **redynamisation des redevances domaniales**. Représentant un enjeu financier de plus de 620 millions d'euros, il vise, d'une part à la bonne valorisation du patrimoine de l'État, et d'autre part à la préservation de ses intérêts financiers. Dès 2021, les occupants du domaine public bénéficieront ainsi d'un accès à des modalités de paiement en ligne pour les redevances dont ils doivent s'acquitter.

Par ailleurs, à la faveur d'une **dématérialisation des échanges** qui s'est intensifiée à la fois dans la sphère de l'État et dans celle du secteur public local, les délais de paiement des dépenses ont été maintenus à des niveaux très satisfaisants.

- **maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficience accrue** :

La plupart des résultats progressent ou se maintiennent malgré le contexte sanitaire et restent cohérents avec les objectifs fixés par le COM à horizon 2022.

La démarche de simplification mise en œuvre par la DGFIP et évoquée *supra* y participe pleinement. A titre d'exemple, le renseignement automatique à compter de janvier 2021 de l'état comptable, transmis chaque année à la Cour des comptes en tant que pièce justificative du recouvrement des créances fiscales des professionnels, des actes interruptifs et suspensifs de prescription constitue un allègement de charge significatif et une simplification notable pour les services des impôts des entreprises (SIE), les pôles de recouvrement spécialisés (PRS) et les équipes dédiées au pilotage du recouvrement forcé en direction.

Par ailleurs, avec un budget issu de la première année d'application du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit une trajectoire financière lui permettant d'engager une importante réorganisation de ses services (mise en place du NRP évoquée *supra*), ainsi qu'une profonde transformation numérique, la DGFIP a engagé en 2020 les travaux nécessaires à la résorption de la dette technique de ses systèmes d'information.

Enfin, la DGFIP s'est également fortement mobilisée lors de l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État dans le cadre de « France Relance », transmettant plusieurs centaines de projets aux Missions régionales de la Politique Immobilière de l'État (PIE). Présidée par le Premier Ministre, la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 14 décembre 2020 était dédiée à l'annonce des résultats de cette démarche d'appels à projets. La DGFIP va pouvoir bénéficier de cette mesure : elle est concernée par environ 230 projets de rénovation thermique pour plus de 140 M€.

2. Une mobilisation totale durant la crise sanitaire au service du public et de l'État

À l'heure d'une crise sanitaire sans précédent, la DGFIP est adaptée dans tous les aspects, avant tout humains, mais également métiers, en tenant compte de l'importance pour l'État comme pour ses usagers et partenaires des missions qui lui sont dévolues.

Dans un premier temps, à travers la mise en œuvre de son plan de continuité de l'activité (PCA), il s'est agi de réduire au maximum l'impact de la crise sur ses missions en priorisant celles indispensables au meilleur fonctionnement possible du pays, tout en préservant la santé et la sécurité de ses agents et de ses usagers.

La DGFIP a en effet la responsabilité d'assurer le paiement de l'ensemble des dépenses publiques, avec une priorité de premier rang aux traitements, pensions et aides et prestations diverses. Elle a été fortement mobilisée pour mettre en œuvre les mesures exceptionnelles d'accompagnement en faveur des entreprises et des salariés, et les mesures de bienveillance particulières décidées par le Gouvernement comme le report d'échéance ou l'octroi de délais de paiement. Enfin, la DGFIP tient un rôle essentiel dans plusieurs secteurs économiques : transactions immobilières, transmissions d'entreprises, etc.

Parmi les missions prioritaires de soutien à l'activité économique, le traitement et le versement des aides aux entreprises éligibles au fonds de solidarité illustrent la très forte implication de la DGFIP dans la gestion de la crise. En effet, les premiers versements du fonds ont pu être réalisés moins d'une semaine après la publication des textes législatifs et réglementaires. Deux mois après sa mise en place, le fonds avait reçu plus de 3,5 millions de demandes pour un montant de 4 milliards d'euros.

En 2020, la DGFIP a également dû adapter la campagne de déclaration de revenus. L'accueil physique des usagers n'étant pas autorisé pendant cette période, plusieurs canaux de communication à distance ont été mis à disposition des contribuables : messagerie sécurisée, téléphone et courrier. Les plateformes d'accueil à distance ont été pleinement mobilisées (2,65 millions d'appels ont été reçus avec le numéro impôts service, soit un niveau équivalent à celui d'une année complète « classique ») et le site impots.gouv.fr, plus que jamais incontournable (88 millions de visites ont été comptabilisées contre 67 millions en 2019), a vu sa sécurité renforcée.

Les services de la DGFIP, les France Services et les Maisons de Services au Public ont fait vivre leur partenariat et agi de concert pour accompagner au mieux les usagers. Des modalités innovantes d'accueil et d'accompagnement de ceux-ci, telle la tenue de permanences sous forme de visio-accueil en Nouvelle-Aquitaine, ont ainsi été mises en place avec succès.

Les services de contrôle fiscal ont également été fortement mobilisés pour lutter contre la fraude, notamment aux aides « COVID » mais aussi en appui des autres services.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques
INDICATEUR 1.1	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
INDICATEUR 1.2	Traitement des dépenses publiques
OBJECTIF 2	Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires
INDICATEUR 2.1	Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
INDICATEUR 2.2	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 2.3	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.4	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
OBJECTIF 3	Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue
INDICATEUR 3.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	13,85	21,95	35	30	32,49	-
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	10,96	8,73	12	12	14,98	-
Part des opérations en fiscalité internationale	%	14,26	13,84	15,25	15,25	13,10	11,5
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	65,02	68,07	67	67	74,56	67

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal provenant des travaux d'analyse de données réalisés par la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP et les pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal.

Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

Remarque : pour l'année 2018, il s'agit d'un rétrocalcul effectué à partir d'estimations des nombres de dossiers qui auraient été retenus cette année avec la législation en vigueur en 2019 (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) et, au numérateur, le nombre de CFE ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

Remarques :

- pour la réalisation 2018, il s'agit d'un rétrocalcul effectué sur le nouveau périmètre de l'indicateur ;

- la cible 2020 issue du PAP 2018 a été fixée selon l'ancien périmètre de l'indicateur. Elle n'est donc pas strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Mode de calcul :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

INDICATEUR

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de centres de gestion financière	Nb	Sans objet	2	9	10	10	-

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Mode de calcul :

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée de l'expérimentation des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus en 2020 se situent en majorité au-delà des objectifs fixés, y compris en matière de lutte contre la fraude fiscale dans un contexte de ralentissement marqué des opérations de contrôle fiscal lié à la crise sanitaire et de montée en puissance de la programmation des contrôles ciblés par intelligence artificielle et *data mining*.

L'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale repose sur la détection et la sanction effective des comportements les plus frauduleux, tout en veillant à recouvrer les créances rétablies ainsi au profit du Trésor.

A cet égard, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *data mining* vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées.

En 2020, malgré une participation importante aux dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, les services de la DGFIP chargés du projet « Ciblage de la fraude et valorisation des requêtes (CFVR) » ont pu continuer à augmenter et diversifier leurs productions : 150 000 propositions de contrôles ont été envoyées dans les services, contre 100 000 en 2019, et leur enrichissement assure désormais la couverture de 170 risques. Ce niveau élevé d'activité permet à la « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *data mining* » (sous-indicateur 1.1.1), en la plaçant à mi-chemin entre la prévision initiale (35%) et actualisée (30%), de progresser de plus de 10 points en une année.

La part des dossiers répressifs transmis au Parquet (sous-indicateur 1.1.2) s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018, et valorise aussi bien l'action pénale de la DGFIP que la nécessaire collaboration avec l'autorité judiciaire. En 2020, elle s'établit à 14,98 %, au-dessus des prévisions (12 %) et du résultat 2019 rétrocalculé (8,73 %).

Le nouveau mécanisme de dénonciation obligatoire au Parquet des affaires assorties de majorations exclusives de bonne foi (dénonciation immédiate pour les pénalités de 80 % et 100 % ou en cas de réitération pour les pénalités de 40 %), prévu par la loi fraude, apparaît correctement appréhendé par les services.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, l'augmentation du nombre de dossiers transmis à la justice résulte de l'application de ce nouveau dispositif instauré par la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 évoquée ci-avant et de l'activité très soutenue des services en matière de plaintes pour escroquerie.

En 2020, la part des opérations en fiscalité internationale (sous-indicateur 1.1.3) s'établit à 13,10 %, un niveau en retrait de celui enregistré en 2019 (13,84 %) et en 2018 (14,26 %).

Cette situation s'explique par la gestion de la crise sanitaire et les deux confinements qui ont rallongé les délais d'échanges avec les autres pays et retardé la clôture d'opérations de contrôle fiscal externe (CFE).

Les actions prioritaires suivantes visent à l'amélioration à terme de l'indicateur :

- la vigilance sur les flux financiers à destination ou en provenance d'États à faible pression fiscale ou mettant en œuvre des régimes fiscaux dommageables ;
- la recherche et la requalification d'activités occultes développées en France par des entreprises étrangères (exercice par l'intermédiaire d'un établissement stable non déclaré, exercice depuis l'étranger sans établissement stable) ;
- le renforcement des outils de lutte contre la fraude à la TVA, notamment par l'institution de nouvelles obligations concernant les entrepôts logistiques, la publication d'une liste sur Internet des plateformes du e-commerce non collaboratives, ou la transposition de la Directive (UE) 2017/2455 du 05/12/2017 qui rend les plateformes du e-commerce redevables de la TVA sous certaines conditions ;
- le recours accru à l'assistance administrative internationale, mais également à l'enquête administrative et le contrôle multilatéral ;
- le développement d'une programmation des contrôles plus ciblée, grâce aux nouvelles modalités d'exploitation des données et d'analyse prédictive (data mining), notamment en matière de prix de transfert ;
- à compter du 1^{er} janvier 2021, la collecte par les administrations européennes des informations sur les dispositifs transfrontières potentiellement agressifs au plan fiscal.

Le recouvrement des créances caractérise les efforts conjoints déployés par les acteurs du contrôle et du recouvrement, pour donner une traduction concrète aux redressements fiscaux (sous-indicateur 1.1.4). A cet égard, la DGFIP s'attache à renforcer la réactivité des services dès la constatation de la défaillance déclarative, et à spécialiser certaines structures dans le recouvrement des créances suite à contrôle fiscal externe.

Le taux de recouvrement s'établit en 2020 à 74,56 %, au-dessus de la cible (67 %). L'amélioration enregistrée tient principalement :

- au développement des procédures de régularisation en cours de contrôle (article L.62 du LPF), notamment l'extension aux contrôles sur pièces (CSP) des particuliers et des professionnels (*cf.* sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) *infra*) ;
- au recouvrement de deux créances aux montants exceptionnels issues d'opérations de contrôle fiscal externe (CFE). Cette tendance doit toutefois être analysée avec prudence, car l'indicateur est par construction volatil.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en prolongeant l'expérimentation des rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés (CSP). Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité.

L'expérimentation, menée tout d'abord sur les dépenses déconcentrées des ministères financiers, sociaux et culturels (ministères dits du bloc 3), a été étendue, au cours de l'année 2020, aux Services du Premier ministre (SPM) pour un rapprochement du CSP de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et le SFACT du SCBCM SPM, ainsi qu'au CSP de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en le rapprochant du SFACT du comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

Dépendant de l'adhésion des ministères pour passer d'un mode de gestion classique ou facturier à une organisation expérimentale en centre de gestion financière, le « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (sous-indicateur 1.2.1) qui permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services s'établit à 10 en 2020, en ligne avec la prévision actualisée.

OBJECTIF**2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires****INDICATEUR****2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	-	0	-	+14	+14	-
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	22,66	23,90	25	25	36,70	-
Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de trois mois par les services de la DGFIP	%	86,19	84,69	84	84	92,20	-
Qualité de service Marianne	%	79,53	74,97	75	75,8	75,27	75
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,11	8,16	7,5	7,8	7,81	7
Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'usager	%	27,37	37,62	61		60,50	55
Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine	%	92,06	92,55	92	92	92,72	92

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation des communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée par le contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

Remarque : le rétrocalcul opéré pour 2018 a été réalisé à partir de données réelles, mais également de données estimées.

- Sous-indicateur : "Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois par les services de la DGFIP"

Mode de calcul :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux demandes de rescrit général déposées auprès de la DGFIP en application du 1^o de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF).

A l'instar du périmètre retenu pour le PAP 2021, il comprend les demandes de rescrit portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité afin de prendre en compte l'ensemble des demandes de rescrits généraux traitées par la DGFIP. Les réalisations 2018 et 2019 ont été recalculées selon ce périmètre élargi.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des avis rendus par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois en réponse à ces demandes.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Mode de calcul :

Le périmètre de ce sous-indicateur est le suivant :

- les structures locales en contact avec des usagers ayant une mission fiscale (services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, centres des impôts fonciers et trésoreries mixtes) ;
- les trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local et hospitalier, situées dans tous les départements (excepté à Mayotte) ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- la Direction des impôts des non-résidents (DINR) au titre de sa mission de gestion des impôts des particuliers et des professionnels résidents à l'étranger, ainsi que la Direction des grandes entreprises.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne arithmétique des trois taux suivants mesurant le respect d'engagements issus du référentiel interministériel Marianne :

- le taux de traitement des courriers, par une réponse au fond ou d'attente, dans le délai de deux semaines (cible 2020 de 75 %; réalisation 2020 = 83,6 %) ;
- le taux de traitement des courriels, par une réponse au fond ou d'attente, dans le délai d'une semaine (cible 2020 de 90 %; réalisation 2020 = 89,1 %) ;
- le taux d'appels aboutis en moins de 10 sonneries (cible 2020 de 60 %; réalisation 2020 = 53,1 %).

Remarque : la prévision 2020 actualisée, issue du PAP 2021, a été élaborée selon le nouveau périmètre de l'indicateur. Elle n'est donc pas strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, à compter de 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

Remarque : le résultat 2018 (8,11/10) ne comprend pas la mesure de la satisfaction des usagers vis-à-vis du service de gestion du prélèvement à la source mis en œuvre à compter de 2019.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte le nombre de pensions en premier droit traitées à partir de demandes de départ en retraite formulées par les usagers directement (demande en ligne ou par formulaire EPR11) auprès du Service des retraites de l'État, au nombre total de pensions en premier droit rattachées à l'année considérée.

L'indicateur mesurant les départs effectifs en retraite, il ne comprend pas les demandes de départ en retraite reçues qui auraient pu être abandonnées ou différées.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine".

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

INDICATEUR**2.2 – Qualité des comptes publics**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Indice de qualité des comptes locaux	Note sur 20	17,11	17,22	16,8	16,8	17,25	16,8

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1 (la réalisation 2020 porte sur la qualité des comptes de l'année 2019). Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	16,33	14,94	20	20	15,17	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,13	6,31	7	7	5,99	7

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps employé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des budgets de collectivités mettant en oeuvre la dématérialisation totale	%	66,87	78,08	85	85	82,95	80
Taux de paiement dématérialisé	%	95,02	96,20	97	97	Non connu	-

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Mode de calcul :

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

Remarque : le résultat 2020 est indisponible. Il sera communiqué dans le PAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le bilan des résultats obtenus en 2020 en matière de qualité de service est largement positif.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agit notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement des France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique.

En 2020, l'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP (sous-indicateur 2.1.1) s'établit à +14 % par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2019, en ligne avec la prévision. Ainsi, au 31/12/2020, la DGFIP assure une présence de proximité dans plus de 2 250 communes, notamment grâce au déploiement progressif des France Services.

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale.

Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, la part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable (sous-indicateur 2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP pour mettre en oeuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En 2020, elle s'établit à 36,70 %, au-dessus de la prévision (25%).

Ce bon résultat s'explique par l'extension, prévue par la loi ESSOC, de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L.62 du LPF) aux contrôles sur pièces (CSP) des particuliers et des professionnels. En effet, au 31 décembre 2020, 39,3 % des CSP clôturés ayant donné lieu à rappel ont fait l'objet d'une procédure de régularisation.

Les autres procédures permettant de conclure un contrôle de façon consensuelle et rapide (L.62 en contrôle fiscal externe (CFE), transaction avant mise en recouvrement et règlement d'ensemble) sont plus minoritaires. L'interruption des CFE pendant la période de confinement et leur reprise très progressive depuis peut expliquer cette tendance.

En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Dans ce contexte, la célérité avec laquelle la DGFIP répond aux demandes de rescrit est mesurée par le taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois (sous-indicateur 2.1.3). En 2020, ce taux s'établit à 92,20 %, sensiblement au-dessus de la prévision (84%). Il est à replacer dans un contexte où, même si un retour à la normale a été constaté durant le dernier trimestre, le nombre de demandes enregistre une diminution de plus de 10 % par rapport à 2019. Il prend également en compte la suspension des délais administratifs généraux pour la période du 12 mars au 23 juin inclus définie par l'ordonnance n° 2020-316 qui s'applique aux délais prévus par l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales (LPF).

En termes de **rapidité et de qualité de la transmission des informations aux usagers**, l'indicateur composite « Qualité de service Marianne » (2.1.4) s'établit en 2020 à 75,27 %, un niveau proche de celui atteint en 2019 (74,97%) et conforme à la cible (75%), mais situé en retrait de celui de 2018 (79,53 %). Bien que les objectifs de qualité de service aient été atteints sur sa composante « courrier » (cf. les commentaires techniques), cette composante ainsi que la composante « courriels » se replient légèrement en 2020, et la troisième composante « accueil téléphonique » demeure en retrait sensible de l'objectif (-6,9 points).

Le contexte sanitaire auquel les services ont dû faire face sur la plus grande partie de l'année 2020 a eu un impact tant sur la réalisation des mesures que sur les résultats :

- sur la composante « courrier » : difficulté à constituer un échantillon de mesures représentatif compte tenu du moindre usage de ce mode de contact mais aussi dans certaines directions en raison du travail à distance ;
- sur la composante « courriel » : hausse importante du nombre de courriels reçus par les services depuis plusieurs années (+19 % de courriels ont été reçus au titre des deux dernières campagnes d'avis d'impôt sur le revenu, soit 11 millions de courriels environ), et particulièrement dans ce contexte de fermeture des services publics pendant le premier confinement et de limitation des déplacements des usagers pendant la campagne des avis ;

- sur la composante « téléphonique » : la vétusté des matériels, la perte de compétences constatée localement (gestion des autocoms et des serveurs vocaux) et l'augmentation des appels locaux en 2020 ont concouru à un résultat en retrait de l'objectif, mais néanmoins en amélioration de 2,6 points par rapport à 2019 grâce à une forte mobilisation des agents.

Dans la perspective de la fin du réseau commuté du téléphone, la DGFIP déploie progressivement le réseau de téléphonie sur IP (ToIP) à partir de l'année 2020. Cette technologie, qui permet de véhiculer la voix par le biais de réseaux Internet, doit permettre d'améliorer la gestion de la téléphonie locale en permettant aux services de la DGFIP de mieux la piloter.

L'Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers (sous-indicateur 2.1.5) obtient la note de 7,81 sur 10, au-dessus de la cible initiale (7,0/10) et en ligne avec la dernière prévision (7,8/10). Ce résultat est toutefois en léger retrait par rapport à celui de l'année 2019 (-0,35 point). Parmi le panel des services mesurés (cf. liste détaillée dans les commentaires techniques), seul le simulateur à l'impôt sur le revenu connaît une amélioration de la satisfaction (+0,36 point). C'est également le service qui obtient la note la plus haute (8,73 /10).

Des évolutions sont prévues pour la plupart des services en ligne afin d'accroître leur facilité d'utilisation et la satisfaction des usagers à cet égard.

Le pourcentage des départs en retraite traités en direct par le Service des Retraites de l'État (SRE) (sous-indicateur 2.1.6) s'établit au 31/12/2020 à 60,50 %, au-dessus de la cible fixée dans le PAP 2018 (55%) et en quasi conformité avec la prévision réalisée dans le PAP 2020 (61%).

Ce résultat est en ligne avec la mise en place progressive de la réforme de la gestion des pensions achevée au 31 décembre 2020 mais dont les effets interviendront pleinement à la fin du 1^{er} semestre 2021. La programmation de la fin des bascules des employeurs dans le nouveau processus de départ en retraite et la démarche d'accompagnement de ces derniers malgré la crise sanitaire ont permis de respecter le calendrier, au bénéfice d'une procédure conditionnée à un certain nombre de pré-requis sur la qualité des comptes, l'organisation du contrôle interne et la qualité des flux de données.

Le taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine (sous-indicateur 2.1.7) s'établit au 31/12/2020 à 92,72 %, au-dessus de la cible initiale et des prévisions (92 %).

La légère progression enregistrée par rapport à l'année 2019 (+ 0,17 point) s'inscrit dans le contexte d'une baisse des charges des services (- 17,4 % de dossiers traités en 2020), liée notamment au relèvement fin 2019 du seuil de consultation des services du Domaine pour les acquisitions amiables des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), et à la crise sanitaire.

En matière de **qualité comptable**, la dynamique d'amélioration se poursuit du côté du secteur local. L'indice de qualité des comptes locaux (sous-indicateur 2.2.1) progresse et se situe, avec un résultat de 17,25/20 en 2020, au-dessus de la prévision (16,8/20). Cette amélioration traduit l'attention portée de façon constante par la DGFIP à la fiabilité des comptes, thème central dans le contexte d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, des établissements publics de santé et des travaux du comité de fiabilité des comptes locaux.

En matière de **paiement des dépenses** de l'État, le délai global (sous-indicateur 2.3.1) s'établit à 15,17 jours (contre 14,94 jours à fin 2019). Les consignes diffusées au réseau pour accélérer le paiement en faveur des entreprises et notamment l'allègement des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense ont assuré à l'État un traitement efficient de ses dépenses.

A cet égard, aucun type de dépense ne voit ses délais s'allonger en 2020, et la légère dégradation de l'indicateur enregistrée (+0,23 jours / 2019) s'explique par une structuration différente des dépenses dans le contexte de la crise sanitaire : la part des demandes de paiement liées aux frais de déplacement, traditionnellement payées dans des délais courts, a diminué fortement en 2020 (- 27,5%).

Par ailleurs, l'augmentation de la part des demandes de paiement relevant de la commande publique dans le total des dépenses de l'État (41,76 % en 2020 contre 37,17 % en 2019), dont les délais sont structurellement plus élevés que les autres demandes de paiement en raison notamment de la complexité de leur visa, a entraîné mécaniquement un allongement du délai global de paiement et ce, malgré une réduction concomitante du délai de paiement des dépenses relevant de la commande publique.

En 2020, le délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local (sous-indicateur 2.3.2) se réduit encore (-0,32 jour), en s'établissant à 5,99 jours pour une cible fixée à 7 jours, un niveau qui demeure significativement inférieur au plafond prévu par les textes réglementaires (10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé).

Ce très bon résultat est le fruit de nombreuses actions engagées par la DGFIP pour faire face à la crise liée à la propagation du virus de la Covid-19 et pour améliorer le délai de paiement du comptable :

- mise en place rapide d'un plan de continuité de l'activité puis d'un plan de reprise de l'activité ;
- priorisation des dépenses en fonction des enjeux ;
- sensibilisation à la nécessité de paiement rapide des dépenses indispensables au soutien de l'économie en période de crise ;
- ajustement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) pour faire face aux conséquences de la crise ;
- développement du télétravail, redéploiement des équipes et mobilisation de renforts quand nécessaire ;
- obligation de dématérialisation des pièces justificatives de la dépense dans le cadre d'une généralisation progressive au 1^{er} janvier 2019 (cf. sous-indicateur 2.4.1 infra) ;
- généralisation de la facturation électronique pour tous les fournisseurs à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- promotion et multiplication des expérimentations de services facturiers locaux (SFACT) ;
- développement du contrôle allégé en partenariat (CAP) dans plus de 200 collectivités afin de coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable et permettre un contrôle a posteriori d'un échantillon de mandat d'une même chaîne de dépense ;
- promotion des moyens modernes de paiement .

A ces actions, il convient d'ajouter en 2021 le développement des services de gestion comptable dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP qui doit permettre de consolider la maîtrise du délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local.

En matière de **dématérialisation de l'offre de service aux usagers**, la part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale (sous-indicateur 2.4.1) poursuit sa progression. Elle s'établit à 82,95 % au 31 décembre 2020 (contre 78,08 % au 31 décembre 2019), au-dessous de la dernière prévision (85%), mais néanmoins au-dessus de la cible fixée en début de triennal (80 %).

Cette évolution favorable s'explique notamment par l'atteinte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2019 (loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRé) qui impose des échanges dématérialisés aux plus grands organismes publics locaux (OPL). Ainsi, entre fin 2019 et fin 2020, le taux de dématérialisation totale des « OPL NOTRé » a progressé de près de 5 points, et 88,65 % des « OPL NOTRé » fonctionnent désormais en environnement dématérialisé (contre 83,75 % à fin 2019).

Le déploiement de la dématérialisation est également resté dynamique dans le secteur hospitalier. Au 31 décembre 2020, 77,43 % des établissements publics de santé (EPS) « NOTRé » ont adopté la dématérialisation totale (contre 68,24 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, le secteur public local évolue avec des fusions ou rapprochements d'organismes publics locaux, et notamment la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). Cette évolution qui implique la convergence d'ici 2021 des systèmes d'information des EPS membres du même GHT devrait favoriser le déploiement de la dématérialisation au cours des prochaines années.

OBJECTIF**3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue****INDICATEUR****3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,81	0,79	0,77	0,86	0,77	0,82
Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat	%	0,08	0,08	0,08		0,07	0,07
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	%	0,11	0,10	0,11		0,11	0,11
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	5,00	6,64	4	4,6	5,24	2,9

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

Remarque : la cible 2020 issue du PAP 2018 a été déterminée selon des modalités de calcul différentes (avec les déversements du programme 218). Elle n'est donc plus strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses de l'État"

Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

Pour mémoire, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Remarque : la cible 2020 issue du PAP 2018 a été déterminée selon des modalités de calcul différentes (avec les déversements du programme 218). Elle n'est donc plus strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local"

Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses du secteur public local par les services déconcentrés de la DGFIP aux dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

Remarques :

- le résultat définitif 2019 est de 0,10 % (le provisoire était de 0,11 %).

- le résultat au titre de l'année 2020 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2021 ;

- la cible 2020 issue du PAP 2018 a été déterminée selon des modalités de calcul différentes (avec les déversements du programme 218). Elle n'est donc plus strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

Mode de calcul :

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarque : depuis 2016, les réalisations sont calculées hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette. Sans neutralisation de cette évolution particulière qui rend difficile toute comparaison avec les résultats antérieurs, les résultats auraient été de 7,1 % pour 2016, de 5,9 % pour 2017, de 7,42 % pour 2018, de 6,25 % pour 2019 et de 1,06 % pour 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'intervention sur l'impôt (sous-indicateur 3.1.1) s'établit en 2020 à 0,77 %. Il diminue de 0,02 point par rapport à 2019 (0,79 %). Cette tendance s'explique par un recul des recettes fiscales brutes (- 1,39 %) conjugué à une baisse plus importante des coûts de gestion de la DGFIP (- 3,84 %).

Le taux d'intervention sur les dépenses de l'État (sous-indicateur 3.1.2) est de 0,07 % en 2020. Cette diminution s'explique par l'effet cumulé de la baisse du coût de gestion des dépenses de l'État par la DGFIP (- 2,42 %) et de l'augmentation plus importante, en volume, des dépenses de l'État (+ 18,14 %). Cette évolution est liée au contexte sanitaire de l'année 2020. Le versement des aides sociales et économiques a fortement progressé. Près de 41 Md€ ont été versés au titre de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » soit 64 % de l'augmentation des dépenses du budget de l'État enregistrée en 2020. À cela s'ajoute une augmentation des dépenses de dégrèvements et remboursements telles que : l'allègement de la taxe d'habitation et la mise en place de diverses mesures fiscales pour soutenir la trésorerie des entreprises, limitant ainsi les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Le taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local (sous-indicateur 3.1.3), affiche un résultat provisoire pour 2020 de 0,11 %. Il est en augmentation par rapport à l'exécution définitive 2019 (+ 14 %) Cette situation s'explique par une diminution du volume des dépenses du secteur public local (- 10 %) combinée à une augmentation des coûts de gestion (+ 2 %), en raison notamment de la hausse des effectifs de directions, auprès desquelles sont rattachés les services d'appui au réseau (SAR).

Le taux annuel d'évolution de la productivité globale (sous-indicateur 3.1.4), hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé), s'établit à 5,24 % en 2020. En effet, sur la période 2019-2020, les effectifs diminuent (- 2,78 %), tandis que les charges augmentent (+ 2,84 %). Le repli de l'indicateur observé par rapport à 2019 (-1,4 point) résulte de la crise sanitaire qui a ralenti l'activité économique.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336 114 163 747	6 350 000 4 135 057	25 874		115 595 336 118 324 678	115 595 336
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401 1 350 923 097	44 780 000 47 778 130	13 300 000 6 551 635		1 561 116 401 1 405 252 861	1 561 266 401
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480 2 028 347 821	97 580 000 85 142 811	5 680 000 10 418 867		2 145 988 480 2 123 909 500	2 146 638 480
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045 722 512 196	18 699 500 22 658 786	40 000 3 076 124		701 497 545 748 247 106	706 857 545
06 – Gestion des pensions	64 103 813 69 331 226	8 050 000 9 597 270	262 260	28 000	72 153 813 79 218 755	72 633 813
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151 1 279 176 065	29 831 000 28 337 494	950 000 1 426 734		1 334 555 151 1 308 940 293	1 335 855 151
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565 51 982 576	330 000 746 447	552 227		57 880 565 53 281 250	66 160 565
09 – Soutien	1 038 791 842 1 103 288 083	689 687 800 667 130 305	55 410 000 47 632 924	320 000 444 759	1 784 209 642 1 818 496 071	1 784 989 642
Total des AE prévues en LFI	6 801 988 633	895 308 300	75 380 000	320 000	7 772 996 933	7 789 996 933
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+13 335 981 (hors titre 2)		+13 335 981	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-28 858 787		+35 605 248 (hors titre 2)		+6 746 461	
Total des AE ouvertes	6 773 129 846		1 019 949 529 (hors titre 2)		7 793 079 375	
Total des AE consommées	6 719 724 809	865 526 300	69 946 646	472 759	7 655 670 514	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336 114 163 747	10 710 000 8 052 860	25 874		119 955 336 122 242 481	119 955 336
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401 1 350 923 097	51 944 000 50 141 365	12 480 000 5 760 193		1 567 460 401 1 406 824 654	1 567 610 401
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480 2 028 347 821	92 990 000 83 533 993	4 160 000 8 537 744		2 139 878 480 2 120 419 558	2 140 528 480
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045 722 512 196	14 063 500 11 645 045	4 482 000 3 312 867		701 303 545 737 470 108	706 663 545
06 – Gestion des pensions	64 103 813 69 331 226	8 050 000 9 010 080	263 732	28 000	72 153 813 78 633 038	72 633 813
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151 1 279 176 065	30 241 000 27 478 780	263 000 819 031		1 334 278 151 1 307 473 876	1 335 578 151
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565 51 982 576	380 000 738 045	4 340 000 561 109		62 270 565 53 281 730	70 550 565

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
09 – Soutien	1 038 791 842 1 103 288 083	622 924 723 609 149 693	38 300 000 37 413 885	320 000 520 473	1 700 336 565 1 750 372 134	1 701 116 565
Total des CP prévus en LFI	6 801 988 633	831 303 223	64 025 000	320 000	7 697 636 856	7 714 636 856
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+13 335 981 (hors titre 2)		+13 335 981	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-28 858 787	-43 250 954 (hors titre 2)			-72 109 741	
Total des CP ouverts	6 773 129 846	865 733 250 (hors titre 2)			7 638 863 096	
Total des CP consommés	6 719 724 809	799 749 862	56 694 435	548 473	7 576 717 579	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	111 024 009 113 053 661	6 200 000 5 339 211			117 224 009	117 224 009 118 392 872
02 – Fiscalité des PME	1 535 823 168 1 504 344 234	45 150 000 51 305 626	7 410 000 4 964 984		1 588 383 168	1 588 983 168 1 560 614 844
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 096 240 608 2 061 202 276	86 120 000 100 125 758	3 550 000 6 944 055		2 185 910 608	2 188 210 608 2 168 272 089
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	696 844 461 710 762 134	13 840 000 13 354 751	3 315 641		710 684 461	714 884 461 727 432 525
06 – Gestion des pensions	56 617 888 68 210 566	8 550 000 9 232 985	50 000 186 092	190 299	65 217 888	65 517 888 77 819 942
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 302 331 857 1 283 726 287	27 830 000 29 300 328	380 000 767 972		1 330 541 857	1 332 041 857 1 313 794 587
08 – Gestion des fonds déposés	53 253 076 59 523 608	180 000 743 096	1 120 000 486 664		54 553 076	63 853 076 60 753 368
09 – Soutien	1 028 692 105 1 019 039 048	883 566 750 677 027 193	15 860 000 29 447 419	330 000 366 046	1 928 448 855	1 929 248 855 1 725 879 706
Total des AE prévues en LFI	6 880 827 172	1 071 436 750	28 370 000	330 000	7 980 963 922	7 999 963 922
Total des AE consommées	6 819 861 812	886 428 948	46 112 827	556 345		7 752 959 933

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	111 024 009 113 053 661	10 100 000 9 084 732			121 124 009	121 124 009 122 138 393
02 – Fiscalité des PME	1 535 823 168 1 504 344 234	51 620 000 56 169 274	7 840 000 9 651 042		1 595 283 168	1 595 883 168 1 570 164 550

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 096 240 608 2 061 202 276	86 620 000 99 920 726	3 170 000 5 617 824		2 186 030 608	2 188 330 608 2 166 740 826
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	696 844 461 710 762 134	13 490 000 14 239 630	2 870 000 3 256 286		713 204 461	717 404 461 728 258 050
06 – Gestion des pensions	56 617 888 68 210 566	8 550 000 9 277 731	50 000 251 884	190 299	65 217 888	65 517 888 77 930 480
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 302 331 857 1 283 726 287	29 650 000 31 798 545	880 000 1 205 264		1 332 861 857	1 334 361 857 1 316 730 096
08 – Gestion des fonds déposés	53 253 076 59 523 608	270 000 348 752	1 580 000 470 790		55 103 076	64 403 076 60 343 150
09 – Soutien	1 028 692 105 1 019 039 048	620 268 272 587 850 082	19 160 000 28 815 799	330 000 445 006	1 668 450 377	1 669 250 377 1 636 149 936
Total des CP prévus en LFI	6 880 827 172	820 568 272	35 550 000	330 000	7 737 275 444	7 756 275 444
Total des CP consommés	6 819 861 812	808 689 472	49 268 890	635 305		7 678 455 480

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 819 861 812	6 801 988 633	6 719 724 809	6 819 861 812	6 801 988 633	6 719 724 809
Rémunérations d'activité	4 145 461 946	4 154 110 124	4 093 076 775	4 145 461 946	4 154 110 124	4 093 076 775
Cotisations et contributions sociales	2 657 251 422	2 630 295 814	2 609 721 591	2 657 251 422	2 630 295 814	2 609 721 591
Prestations sociales et allocations diverses	17 148 445	17 582 695	16 926 443	17 148 445	17 582 695	16 926 443
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	886 428 948	895 308 300	865 526 300	808 689 472	831 303 223	799 749 862
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	886 428 948	895 308 300	865 526 300	808 689 472	831 303 223	799 749 862
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 112 827	75 380 000	69 946 646	49 268 890	64 025 000	56 694 435
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 973 869	47 620 000	40 839 425	21 761 038	33 440 000	30 306 499
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 138 958	27 760 000	29 107 221	27 507 852	30 585 000	26 387 936
Titre 6 – Dépenses d'intervention	556 345	320 000	472 759	635 305	320 000	548 473
Transferts aux ménages	3 571	0	-245	3 571	0	-245
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000
Transferts aux autres collectivités	542 774	320 000	463 004	621 734	320 000	538 719
Total hors FdC et AdP		7 772 996 933			7 697 636 856	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-28 858 787			-28 858 787	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+48 941 229			-29 914 973	
Total*	7 752 959 933	7 793 079 375	7 655 670 514	7 678 455 480	7 638 863 096	7 576 717 579

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	28 497 368	17 000 000	13 335 981	28 497 368	17 000 000	13 335 981
Total	28 497 368	17 000 000	13 335 981	28 497 368	17 000 000	13 335 981

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		1 316 014		1 316 014				
03/2020		837 213		837 213				
04/2020		324 859		324 859				
05/2020		205 101		205 101				
06/2020		609 734		609 734				
07/2020		539 727		539 727				
08/2020		719 945		719 945				
09/2020		571 618		571 618				
10/2020		2 048 339		2 048 339				
11/2020		1 237 410		1 237 410				
12/2020		2 414 748		2 414 748				
01/2021		362 912		362 912				
Total		11 187 620		11 187 620				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2020		152 000		152 000				
07/2020		344 361		344 361				
08/2020		352 000		352 000				
09/2020		1 300 000		1 300 000				
Total		2 148 361		2 148 361				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2020		16 546 743						
Total		16 546 743						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2020		2 959 311		5 392 007				
Total		2 959 311		5 392 007				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		46 616 978		24 473 862				
Total		46 616 978		24 473 862				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	52 500		52 500			1 563 671		1 563 671
24/11/2020	52 500		52 500					
Total	105 000		105 000			1 563 671		1 563 671

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/04/2020						15 000 000		15 000 000
07/08/2020		14 241 252		14 241 252				
24/11/2020		10 000						
Total		14 251 252		14 241 252		15 000 000		15 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					28 963 787	28 205 365	28 963 787	70 794 404
Total					28 963 787	28 205 365	28 963 787	70 794 404

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	105 000	93 710 265	105 000	57 443 102	28 963 787	44 769 036	28 963 787	87 358 075

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 186142 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	91	90	101
Coût total des dépenses fiscales		91	90	101

La loi de finances pour 2018 ayant doublé les seuils du régime micro, cela a augmenté mécaniquement le champ des entreprises susceptibles de bénéficier de la réduction d'impôt, et explique l'augmentation de la dépense fiscale constatée depuis 2018.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336 114 163 747	6 350 000 4 160 931	115 595 336 118 324 678	109 245 336 114 163 747	10 710 000 8 078 735	119 955 336 122 242 481
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401 1 350 923 097	58 080 000 54 329 765	1 561 266 401 1 405 252 861	1 503 036 401 1 350 923 097	64 424 000 55 901 557	1 567 610 401 1 406 824 654
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480 2 028 347 821	103 260 000 95 561 679	2 146 638 480 2 123 909 500	2 042 728 480 2 028 347 821	97 150 000 92 071 737	2 140 528 480 2 120 419 558
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045 722 512 196	18 739 500 25 734 911	706 857 545 748 247 106	682 758 045 722 512 196	18 545 500 14 957 912	706 663 545 737 470 108
06 – Gestion des pensions	64 103 813 69 331 226	8 050 000 9 887 530	72 633 813 79 218 755	64 103 813 69 331 226	8 050 000 9 301 812	72 633 813 78 633 038
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151 1 279 176 065	30 781 000 29 764 229	1 335 855 151 1 308 940 293	1 303 774 151 1 279 176 065	30 504 000 28 297 811	1 335 578 151 1 307 473 876
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565 51 982 576	330 000 1 298 674	66 160 565 53 281 250	57 550 565 51 982 576	4 720 000 1 299 154	70 550 565 53 281 730
09 – Soutien	1 038 791 842 1 103 288 083	745 417 800 715 207 988	1 784 989 642 1 818 496 071	1 038 791 842 1 103 288 083	661 544 723 647 084 052	1 701 116 565 1 750 372 134
Total des crédits prévus en LFI *	6 801 988 633	971 008 300	7 772 996 933	6 801 988 633	895 648 223	7 697 636 856
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-28 858 787	+48 941 229	+20 082 442	-28 858 787	-29 914 973	-58 773 760
Total des crédits ouverts	6 773 129 846	1 019 949 529	7 793 079 375	6 773 129 846	865 733 250	7 638 863 096
Total des crédits consommés	6 719 724 809	935 945 705	7 655 670 514	6 719 724 809	856 992 770	7 576 717 579
Crédits ouverts - crédits consommés	+53 405 037	+84 003 824	+137 408 861	+53 405 037	+8 740 480	+62 145 517

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 49 146 436 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 801 988 633	977 230 229	7 779 218 862	6 801 988 633	901 870 152	7 703 858 785
Amendements	0	-6 221 929	-6 221 929	0	-6 221 929	-6 221 929
LFI	6 801 988 633	971 008 300	7 772 996 933	6 801 988 633	895 648 223	7 697 636 856

Pour un solde de -6,2 M€, les crédits hors-titre 2 du programme 156 ont été impactés en AE et en CP en début de gestion 2020 par l'amendement gouvernemental n° II-21 du 15 novembre 2019, qui se décompose comme suit :

- une minoration de 7,5 M€ des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, visant à tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020;
- une majoration de 1,3 M€ des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en conséquence des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial 2019 concernant la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Décrets de transfert

Le décret n° 2020-1015 du 7 août 2020 portant transfert de crédits a transféré 52 500 € en AE et en CP en titre 2 sur le programme 156 depuis le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Politique des territoires » correspondant au remboursement de la mise à disposition d'agents à hauteur de 1 ETPT dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Le décret n° 2020-1448 du 24 novembre 2020 portant transfert de crédits a transféré 52 500 € en AE et en CP en titre 2 sur le programme 156 depuis le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Politique des territoires » correspondant au remboursement de la mise à disposition d'agents à hauteur de 1 ETPT dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Le décret de transfert n°2020-1015 du 7 août 2020 a transféré des crédits hors titre 2 vers les programmes suivants :
-le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires » pour un montant de 2 505 600€ en AE et CP au titre de la participation de la DGFIP au fonctionnement du dispositif France Services ;
-le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », de 70 528€ en AE et CP destinés au financement du projet démarches simplifiées (DS), visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie, au financement d'autres prestations du Réseau interministériel de l'Etat (RIE) et de prestation de service (ingénierie réseau) ;

-le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », de 42 499€ en AE et CP destinés au financement de l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance ;

Le décret de transfert n°2020-1015 du 7 août 2020 a également transféré un montant de crédits hors titre 2 de 1 054 956 € en AE et CP à destination du programme 156, en provenance des programmes 124, 129, 212, 214, 215, 216, 217, 224 et 310 destiné au financement de prestations de services informatiques interministérielles (financement d'un marché de support de logiciel libre).

Décrets de virement

-Le décret de virement n°2020-444 du 17 avril 2020 a porté virement de crédits vers le programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » pour un montant de 15 000 000€ en AE et en CP.

-Le décret de virement n° 2020-1016 du 7 août 2020 a porté virement de crédits hors titre 2

- vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » d'un montant de 758 748 € AE et CP destinés au financement du Portail commun du recouvrement ;

- en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », d'un montant de 15 000 000 € en AE et en CP.

Arrêtés de report de crédits

- en début de gestion, les reports de crédits de l'année 2019 sur la gestion 2020 (y compris attributions de produits non consommées) ont été validés par arrêté du 22 janvier 2020 pour 16,5 M€ au titre des AE affectées mais non engagées (AENE), puis par arrêté du 12 février 2020 pour 46,6 M€ en AE et 24,4 M€ en CP au titre des reports généraux de crédits. S'agissant des fonds de concours, le report a été autorisé par arrêté du 6 février 2020 pour 2,9 M€ en AE et 5,3 M€ en CP.

Lois de finances rectificatives

Le décret no 2020-1480 du 30 novembre 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi no 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé à hauteur de 28.9 M€ en AE et en CP les crédits du programme 156 sur le titre 2. Ce même décret a également annulé 28,2 M€ en AE et 70,7 M€ en CP de crédits HT2.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	33 909 220	28 205 365	62 114 585	33 909 220	25 748 749	59 657 969
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	33 909 220	28 205 365	62 114 585	33 909 220	25 748 749	59 657 969

En ce qui concerne le hors-titre 2, la réserve de précaution a initialement été fixée sur la base d'application d'un taux de 4 % de la LFI, ramené à 3 % au premier trimestre 2020, fixant ainsi la réserve de précaution à 28,2 M€ en AE et 25,7 M€ en CP. Les crédits prévus pour les projets informatiques de la DGFIP labellisés Grand Plan d'Investissement (GPI-initiative 21 et 22) ont été exonérés de réserve de précaution.

La loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (dite LFR4) a annulé le solde de la réserve de précaution, à hauteur de 28,2 M€ en AE et 25,7 M€ en CP de crédits hors-titre 2, ainsi que 45 M€ de CP supplémentaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé en 2020, la DGFIP a pu bénéficier de trois mouvements de fongibilité asymétrique en cours de gestion, pour un montant total de 49,1 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	1 606,00	1 633,00	0,00	1 567,00	-66,00
1025 – Catégorie A	+2,00	28 617,00	28 460,00	+2,00	28 511,81	+49,81
1026 – Catégorie B	+1,00	39 614,00	39 376,00	0,00	39 078,62	-297,38

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1027 – Catégorie C	0,00	29 420,00	29 424,00	0,00	27 833,37	-1 590,63
Total	+3,00	99 257,00	98 893,00	+2,00	96 990,80	-1 904,20

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1024 – Catégorie A+	0,00	0,00	+104,68	-143,68	-61,66	-82,02
1025 – Catégorie A	0,00	+1,00	+579,30	-685,49	-206,21	-479,28
1026 – Catégorie B	0,00	+27,00	+1 044,32	-1 605,70	-577,74	-1 027,96
1027 – Catégorie C	0,00	+31,00	-2 083,15	+465,52	+246,65	+218,87
Total	0,00	+59,00	-354,85	-1 969,35	-598,96	-1 370,39

En PLF 2020, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 99 264 équivalents temps plein travaillé (ETPT), ramenés à 98 893 ETPT en LFI 2020 par application par voie d'amendement de l'article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 96 991 ETPT, dont 1,6 % de catégorie A+, 29,4 % de catégorie A, 40,3 % de catégorie B et 28,7 % de catégorie C. Le taux de consommation se situe à hauteur de 98,1 %.

Cette consommation d'emplois a fait l'objet de retraitements afin de tenir compte des règles particulières de décompte des emplois par Chorus. Ces retraitements ont essentiellement concerné les agents en congé de formation professionnelle, les agents « Berkani » de droit privé ainsi que les personnels, primo-entrant notamment, payés par acomptes.

Les deux transferts entrants en gestion sont issus du programme 147 (Politique de la ville).

L'écart en emplois entre la réalisation et la LFI 2020 (après transferts en gestion) de 1 904 ETPT a pour origine :

- un volume de suppressions d'emplois plus important que la prévision inscrite en LFI (1 860 suppressions contre 1 500 en LFI) résultant de départs en retraite qui n'ont pas été intégralement compensés par des recrutements de purs-externes ;
- un niveau de vacances récurrentes constatées en exécution qui s'explique par une saisonnalité différente des départs en retraite et des recrutements.

Entre 2019 et 2020, l'évolution de la consommation d'emplois à périmètre constant est de -1 969 ETPT contre une prévision initiale de -1 613 ETPT et traduit :

- l'évolution de la consommation du plafond d'emplois corrigé des transferts en gestion entre 2019 et 2020 (- 2 265 ETPT) ;
- la neutralisation de l'effet des mesures de transfert actées en PLF 2020 (- 59 ETPT) ;
- la neutralisation des corrections techniques (+ 355 ETPT) liées essentiellement à une redistribution des effectifs entre catégories, les promotions inter-catégorielles n'étant pas identifiées dans le tableau de variation des effectifs et à la variation du volume d'emploi des apprentis et des auxiliaires (contractuels de courte durée).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	174,00	154,00	6,80	22,00	2,00	8,70	-152,00	-133,00
1025 – Catégorie A	1 574,00	1 057,00	6,71	868,00	380,00	8,22	-706,00	-724,00
1026 – Catégorie B	2 598,00	1 914,00	6,65	895,00	316,00	8,35	-1 703,00	-1 347,00
1027 – Catégorie C	1 768,00	965,00	6,33	2 469,00	1 747,00	7,16	+701,00	+704,00
Total	6 114,00	4 090,00		4 254,00	2 445,00		-1 860,00	-1 500,00

La structure des emplois du programme 156 se caractérise en gestion par une prédominance des agents B (40,3 %) et A (29,4 %). Au regard de la répartition initiale des emplois et de la consommation, une légère modification de la structure des emplois apparaît avec une baisse de la catégorie C (28,7 %, contre 29,8 % prévu en LFI).

Pour l'année 2020, l'évolution des flux est retracée dans les tableaux ci-après :

• Sorties réalisées en 2020

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	154	1 057	1 914	965	4 090
Autres départs définitifs	5	75	109	132	321
Autres départs	15	442	575	671	1 703
Total	174	1 574	2 598	1 768	6 114

Le nombre de départs constatés en 2020 est légèrement plus faible que celui indiqué dans le PAP 2020 (6 360 ETP). Cet écart s'explique par une baisse du nombre de départs en retraite (- 2 % par rapport à 2019) et des « Autres départs » compensée en partie par un volume des « Autres départs définitifs » (radiations-démissions- décès) plus important que celui prévu en PLF en raison notamment de la mise en place du dispositif de rupture conventionnelle prévu par l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique (art 72 I loi 2019-828) qui a concerné 66 agents.

Les autres départs, au nombre de 1 703 sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

• Entrées réalisées en 2020

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	2	380	316	1 747	2 445
Recrutement de contractuels	0	89	61	204	354
Autres entrées	20	399	518	518	1 455
Total	22	868	895	2 469	4 254

Les recrutements comprennent les concours externes et internes, dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme .

Le recrutement de 354 agents contractuels de catégorie A, B et C résulte d'une politique volontariste qui a conduit à mettre en place une campagne de recrutement visant à pourvoir des emplois aussi bien dans le réseau et dans les services informatiques que dans le cadre du plan de relance en recourant à des contrats de projet.

Les autres entrées, au nombre de 1 455, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congés de longue durée, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Administration centrale	2 799,00	2 903,00	0,00	0,00	-11,00	2 897,00
Services régionaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,00
Services à l'étranger	91,00	37,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	83 577,00	80 459,40	59,00	0,00	-294,00	80 172,00
Autres	12 426,00	13 591,40	0,00	0,00	-49,85	13 531,00
Total	98 893,00	96 990,80	59,00	0,00	-354,85	96 623,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale, notamment le service CAP Numérique et le service des Retraites de l'État, et les directions spécialisées, les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

Les effectifs en centrale baissent par rapport à l'exécution 2019 mais moins qu'anticipé en PLF.

La DGFIP a par ailleurs engagé deux mouvements de déconcentration conformément aux orientations gouvernementales : la déconcentration des fonctions de production/développement informatiques et un mouvement de relocalisation d'emplois de métropoles dans des villes petites ou moyennes (2 500 en cible dont environ 500 en 2021).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 310,00	1 360,00
02 – Fiscalité des PME	20 407,00	18 223,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	31 341,00	31 002,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 236,00	10 703,00
06 – Gestion des pensions	965,00	1 004,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	19 235,00	18 923,00
08 – Gestion des fonds déposés	870,00	785,00
09 – Soutien	14 529,00	14 990,80

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
Total	98 893,00	96 990,80
Transferts en gestion		+2,00

Le programme comprend 96 991 ETPT :

- L'action n° 01 " Fiscalité des grandes entreprises " comporte 1 360 ETPT qui correspondent à 1,40 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 " Fiscalité des PME " comporte 18 223 ETPT qui correspondent à 18,79 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 03 " Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale " comporte 31 002 ETPT qui correspondent à 31,96 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " comporte 10 703 ETPT qui correspondent à 11,04 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 " Gestion des pensions " comporte 1 004 ETPT qui correspondent à 1,04 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " comporte 18 923 ETPT qui correspondent à 19,51 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " comporte 785 ETPT qui correspondent à 0,81 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 " Soutien " comporte 14 991 ETPT qui correspondent à 15,45 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 252

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires/ effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés (3) au 31/12/2020 (données exprimées en effectifs physiques)		100 055
Effectifs gérants	2 011	2,01%
Administrant et gérant	1 271	1,27%
Organisant la formation	410	0,41%
Consacrés aux conditions de vie au travail	150	0,15%
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	180	0,18%

Unités de mesure :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail et non la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- *Effectifs administrant et gérant* : gestion des carrières administratives, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.
- *Effectifs organisant la formation* : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;
- *Effectifs consacrés aux conditions de travail* : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- *Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines* : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle) ;
- les contractuels ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants ;
 - agents détachés entrants ;
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
 - militaires ;
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA) (1)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.) (2)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,71%	0,73%	1,94%	1,62%

(1) mis à disposition (MAD) et position normale d'activité (PNA)

(2) congé de longue durée (CLD)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	4 145 461 946	4 154 110 124	4 093 076 775
Cotisations et contributions sociales	2 657 251 422	2 630 295 814	2 609 721 591
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 140 416 642	2 118 725 696	2 101 138 530
– Civils (y.c. ATI)	2 138 436 618	2 116 508 411	2 099 237 483
– Militaires	341 913	554 640	238 401
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 638 111	1 662 645	1 662 645
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	860 537	873 598	838 043
Autres cotisations	515 974 243	510 696 520	507 745 018
Prestations sociales et allocations diverses	17 148 445	17 582 695	16 926 443
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 819 861 812	6 801 988 633	6 719 724 809
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	4 679 445 171	4 683 262 937	4 618 586 279

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
FdC et AdP prévus en titre 2			

L'écart avec le montant provisionné en LFI 2020 au titre du HCAS, soit 64,7 M€ est lié aux écarts entre prévision et exécution explicités sous le tableau détaillant l'exécution 2020.

Le montant des prestations relatives aux allocations pour perte d'emploi a été de 1,9 M€ et a bénéficié à 508 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	4 626,39
Exécution 2019 hors CAS Pensions	4 679,45
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	1,06
Débasage de dépenses au profil atypique :	-54,11
– GIPA	-1,14
– Indemnisation des jours de CET	-21,54
– Mesures de restructuration	-9,47
– Autres dépenses de masse salariale	-21,96
Impact du schéma d'emplois	-66,89
EAP schéma d'emplois 2019	-21,46
Schéma d'emplois 2020	-45,43
Mesures catégorielles	11,88
Mesures générales	1,66
Rebasage de la GIPA	1,49
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,18
GVT solde	-24,41
GVT positif	68,22
GVT négatif	-92,63
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	49,34
Indemnisation des jours de CET	20,74
Mesures de restructurations	8,42
Autres rebasages	20,18
Autres variations des dépenses de personnel	20,61
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,22
Autres variations	20,83
Total	4 618,59

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme s'est élevée en 2020 à 4 618,6 M€, soit une exécution inférieure de 64,7 M€ par rapport à la LFI, résultant d'écarts à la fois positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

- d'un écart de -25,6 M€ entre le socle d'exécution définitif de 2019 et celui élaboré en LFI qui traduit une exécution 2019 inférieure à la prévision inscrite en LFI (-43,1 M€) compensée pour partie par le moindre niveau des retraitements liés aux événements exceptionnels 2019 à hauteur de 7,3 M€. Le poste « Autres dépenses de masse salariale » de -21,96 M€ correspond d'une part au débasage de dépenses relatives à une opération exceptionnelle de mensualisation indemnitaire (-29,9 M€), au versement d'une prime aux agents ayant contribué à la mise en place du prélèvement à la source (- 8,9 M€), aux rappels sur exercice antérieur (- 3 M€), et d'autres part au rebasage des économies liées aux

retenues pour services non faits (12,3 M€), au moindre recours aux contractuels saisonniers (3,5 M€), et à une atténuation de dépense exceptionnelle (4,1 M€) ;

- d'une économie sur le schéma d'emplois inférieure à la prévision de 8,2 M€ en raison d'un solde « autres entrées - autres sorties » plus faible que prévu dû à des retours en position d'activité ou à plein temps, d'agents jusque-là en disponibilité, congés parentaux ou temps partiel ;
- les mesures catégorielles reposant sur l'application du protocole PPCR ne traduisent pas d'écart significatif ;
- d'une exécution des mesures générales en ligne avec la prévision inscrite en LFI. La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 5 371 agents du ministère pour un coût de 1 485 809 €. Les mesures bas salaires d'un montant de 0,2 M€ ont bénéficié à 9 761 agents ;
- d'un GVT solde qui s'établit à -24,4 M€, soit -0,53 % de la masse salariale, contre une enveloppe de -4,1 M€ prévue en LFI, soit une économie supplémentaire de 20,3 M€. Les personnels ont connu un maintien de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière) qui s'établit à 68,2 M€, représentant 1,48 % de la masse salariale. Le GVT négatif de -92,6 M€ correspond à l'économie due à l'écart de rémunération entre les agents sortants et entrants du programme, l'évolution favorable des coûts des sortants et la saisonnalité des départs en retraite ayant un fort effet majorant sur les économies réalisées. Le GVT négatif représente une diminution de -2,0 % de la masse salariale ;
- d'une variation à la baisse de -21,7 M€ des dépenses regroupées sur la ligne " Rebasage de dépenses au profil atypique " liée à l'indemnisation des rachats des jours de CET moins forte que prévue de 2,3 M€, d'une variation négative des mesures de restructuration de 0,7 M€ et de la réduction de la rubrique " Autres " en raison notamment de moindres rappels sur exercices antérieurs pour 1,5 M€, d'économies au titre des services non faits pour 10,1 M€, d'économies sur le dispositif d'annualisation d'un régime indemnitaire pour 2,0 M€, de la non mise en place d'un régime indemnitaire collectif pour 5,1 M€, d'économies de constatation sur le recrutement de personnel de renfort pour 8,7 M€ liées en partie à la crise sanitaire qui a réduit temporairement le recours à ce type de contrats, et d'économies diverses sur le versement de certaines primes liées au contexte sanitaire (notamment indemnités de stage, de jury, prime spéciale d'installation, congé formation professionnelle) pour 5,9 M€ compensés pour partie par le versement d'une prime exceptionnelle risque sanitaire pour 12,8 M€ et d'indemnités pour rupture conventionnelle versées à 66 bénéficiaires pour 1,7 M€ ;
- d'une variation à la baisse de 4,8 M€ du poste " Autres variations des dépenses de personnel " résultant principalement d'une économie sur l'indemnité dégressive instituée lors de la suppression de l'indemnité exceptionnelle pour 0,4 M€, d'un décalage d'une partie de la rémunération des comptables du secteur public local pour 4,9 M€, de rappels négatifs non prévus pour 0,7 M€, d'économies sur diverses primes liées à des fins de garantie pour 0,6 M€, compensés pour partie par une hausse de 2 M€ non prévue des prestations versées aux agents en CLD.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	108 725	128 764	123 864	99 892	118 224	113 584
1025 – Catégorie A	45 650	62 675	65 522	40 648	56 195	58 479
1026 – Catégorie B	35 874	42 538	45 426	31 627	37 719	40 028
1027 – Catégorie C	29 644	33 204	35 133	26 125	29 104	30 769

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2020.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses, hors CAS "Pensions" et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS "Pensions" et hors prestations sociales.

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

Les écarts de coûts entre les données du PAP et du RAP, peu significatifs, proviennent pour l'essentiel d'une variation de la consistance de différents flux. Ainsi, sur les entrées de la catégorie A une répartition différente de la typologie des entrées (recrutements par concours, retours de positions, recrutements de contractuels) est constatée entre la prévision et l'exécution.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						11 882 258	11 882 258
Mise en oeuvre du PPCR	1 836	C	Agents administratifs, agents techniques	01-2020	12	151 914	151 914
Mise en oeuvre du PPCR	26 060	A	Personnels de catégorie A	01-2020	12	11 730 344	11 730 344
Total						11 882 258	11 882 258

Les mesures catégorielles de 2020 s'élèvent à 11,9 M€ hors CAS pensions.

Cette enveloppe a permis de financer la quatrième tranche de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) au bénéfice des agents de catégorie A et C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2019	Prévision 2020	Réalisation 2020
Coût bureautique en euros par poste	653	712	891
Nombre de postes	128 409	142 000	144 889

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2020 s'élève à 144 989 (contre 128 409 en 2019). La réalisation 2020, à 891 € de coût bureautique par poste, dépasse de manière significative la prévision à 712 €, en raison de la

campagne d'acquisition massive de postes de travail portables lancée en 2020. En effet, la crise sanitaire a démontré la nécessité de revoir significativement les objectifs en matière de mobilité et d'acquisition de matériel en vue du développement du nomadisme, du travail à distance et du télétravail.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ENSAP

Le projet « Espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État « ENSAP » » vise à mettre en place un portail interactif facilitant les échanges par voie dématérialisée entre administration et agents de l'État (actifs et retraités), en offrant à ces derniers un bouquet de services personnalisés.

À la fin de l'année 2020, l'ensemble des services initialement prévus ont été déployés tant sur le volet rémunération (fonctionnaires et contractuels), que retraite (droit information retraite pour les actifs et documents pour les pensionnés).

À cette date, 2 millions d'actifs, dont 340 000 contractuels ou ouvriers d'État, ont ouvert leur compte personnel, soit près de 80 % de la population éligible. Par ailleurs, 596 000 pensionnés accèdent à leurs bulletins de pension, soit 18 % de la population cible, un an après l'ouverture de ce service en novembre 2019.

Ce portail offre un bouquet complet sur l'ensemble des services en ligne ouverts :

- Rémunération : consultation des bulletins de paie / de solde et des attestations fiscales,
- Droit information retraite :
 - consultation de son compte individuel retraite (CIR), demande en ligne le cas échéant de la correction d'un élément erroné avec transmission d'une pièce justificative,
 - simulation de sa retraite en autonomie avec modification de certains paramètres (date de départ, indice, quotité de travail),
 - demande de départ à la retraite en ligne, en coordination avec les services du portail commun inter-régimes,
- Pension : disposer de ses titres de pension, de ses bulletins de pension et attestations fiscales.

La substitution aux bulletins « papier » des documents numérisés au format PDF a été généralisée à tous les ministères depuis la mi-juin 2019. L'arrêt est effectif pour les bulletins de paie des contractuels et ouvriers d'État depuis avril 2020. L'édition des bulletins de pension papier s'est quant à elle progressivement arrêtée à compter de juillet 2020.

En réduisant les impressions, le projet ENSAP contribue à la baisse des dépenses de fonctionnement des administrations publiques bénéficiaires, dont la DGFIP, en charge de sa mise en œuvre. À ce jour, l'arrêt des bulletins de paie papier a généré une économie annuelle de 3 M€.

Année de lancement du projet	2013
Financement	DGFIP/SRE et Ministère de la Défense
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Agents

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2017 et années précédentes		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2021		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,50	2,40	1,03	0,99	1,05	1,01	0,21	0,20	0,90	0,60	0,00	0,48	0,40	0,40	5,88	5,88
Titre 2	3,90	3,90	1,30	1,30	0,38	0,38	0,20	0,20	0,40	0,40	0,60	0,60	0,70	0,70	7,28	7,28
Total	6,40	6,30	2,33	2,29	1,43	1,39	0,41	0,40	1,30	1,00	0,60	1,08	1,10	1,10	13,16	13,16

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	13,16	+41,51 %
Durée totale en mois	65	75	+15,38 %

Sur la base du dernier tableau de bord des projets sensibles pour le Gouvernement connu à ce jour, le coût global du projet (coût de fabrication + 2 années de run) est évalué à 13,2 M€.

GAINS DU PROJET

Fin 2020, 2,6 millions d'agents (actifs ou retraités) ont ouvert leur compte ENSAP, leur permettant ainsi de consulter les données de leur carrière, de simuler leur retraite, de demander la correction des informations portées à leur compte individuel retraite, de demander un départ à la retraite de manière dématérialisée ou de consulter leurs documents (bulletins de paie, de pension, titres de pension, attestations fiscales).

L'accès à l'espace « rémunération » ou « ma pension » apporte une qualité de service en termes de disponibilité et de confidentialité et réduit l'empreinte environnementale de l'État. Il permet, en outre, d'économiser chaque mois plus de 2,5 millions d'impressions.

PERSPECTIVES

Face au succès rencontré auprès des agents de l'État, l'ouverture de ce service aux autres fonctions publiques, notamment hospitalière, est en cours. Permettant de mutualiser les coûts, cette offre permettrait en outre d'assurer une continuité de l'offre en cas de mobilité des agents au sein des fonctions publiques.

Par ailleurs, l'ENSAP participe au projet de création du dossier numérique de l'agent public, mené en partenariat avec le Secrétariat général du Ministère de l'économie et des finances, la DINUM et le CISIRH et soutenu par France relance (guichet ITN5). L'ENSAP sera ainsi enrichi chaque année de la Fiche Interministérielle de Situation Individuelle (FISI), qui synthétise la carrière administrative de l'agent public et fournit les éléments nécessaires à sa prise en charge financière en cas de mobilité. Les agents des Ministères de la Justice et des Finances seront les premiers à en bénéficier en 2021.

MISTR@L

Le projet Mistr@L (Management Interactif de la Situation au Trésor - Application en Ligne) met en œuvre la réingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes publics locaux). La DGFIP exerce en effet une activité bancaire réglementée d'intérêt général, dans le prolongement du principe d'obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) des organismes publics, réaffirmé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Les travaux se concentrent désormais sur l'amélioration de l'outil DFT-net dit de banque en ligne en s'appuyant sur de nouvelles technologies libres, plus agiles, moins coûteuses et mutualisées avec d'autres projets.

Le coût complet du projet Mistr@L présenté est celui renseigné par ailleurs dans les fiches TOP 50 de la DINUM.

Année de lancement du projet	2014
Financement	DGFIP
Zone fonctionnelle principale	Gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2017 et années précédentes		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2021		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,44	2,95	2,96	3,24	1,28	0,86	3,72	3,51	1,67	1,64	0,00	0,66	0,00	0,00	9,35	9,35
Titre 2	2,65	2,65	1,43	1,43	1,39	1,39	2,80	2,80	1,46	1,46	0,00	0,00	0,00	0,00	6,93	6,93
Total	6,09	5,60	4,39	4,67	2,67	2,25	6,52	6,31	3,13	3,10	0,00	0,66	0,00	0,00	16,28	16,28

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,48	16,28	+55,34 %
Durée totale en mois	48	96	+100,00 %

Précisions apportées :

Seuls sont présentés les coûts de fabrication du projet.

L'évolution importante par rapport aux données présentées en PAP 2020 et en RAP 2019 s'explique par un changement de périmètre.

La DGFIP a décidé en fin d'année 2020 de concentrer les travaux du projet Mistral sur la seule refonte de l'outil informatique utilisé par les correspondants du Trésor.

La modernisation de l'outil informatique utilisé par les correspondants du Trésor consistera dans le développement d'un portail internet proposant des services de banque en ligne performants et un cadre propice à l'usage accru des moyens de paiement dématérialisés (paiement en ligne par carte bancaire PAYFIP via l'espace numérique sécurisé des usagers – ENSU).

La mise en place d'interfaces avec d'autres applications de la DGFIP elles-aussi modernisées offrira aux correspondants du Trésor de nouvelles fonctionnalités conformes aux standards d'un service bancaire en ligne (exemple : la validation en ligne des fichiers de virement/prélèvement conduit pour les agents à la suppression de tâches manuelles répétitives et chronophages).

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2021.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2017 et années précédentes		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2021		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,93	6,35	3,12	4,60	4,23	3,98	3,54	3,64	2,33	2,93	3,27	3,49	1,48	3,01	24,36	24,36
Titre 2	5,52	5,52	2,67	2,67	1,86	1,86	2,33	2,33	2,00	2,00	2,21	2,21	13,33	13,33	27,59	27,59
Total	15,45	11,87	5,79	7,27	6,09	5,84	5,87	5,97	4,33	4,93	5,48	5,70	14,81	16,34	51,95	51,95

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,05	51,95	+269,75 %
Durée totale en mois	52	87	+67,31 %

Précisions apportées :

En cohérence avec la dernière actualisation du tableau de bord budgétaire des projets sensibles pour le Gouvernement, est désormais présenté le coût global du projet, soit le coût de fabrication + 2 années de run. L'évolution du coût du projet (51,95 M€) par rapport aux données présentées en RAP 2019 (46,89 M€) est liée au développement de plusieurs améliorations supplémentaires pour les utilisateurs allant au-delà de la seule modernisation à iso-fonctionnalité de l'application.

En effet, l'activité des services liaisons rémunérations (SLR) de la DGFIP est particulièrement cadencée par la structuration technique de l'application PAY et sa ré-écriture permet d'offrir plus de souplesse et de réactivité quant aux restitutions aux partenaires portant sur les résultats des contrôles.

Par ailleurs, l'obsolescence technologique de l'actuelle application a rendu indispensable sa modernisation ; le passage à une architecture informatique à l'état de l'art réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY.

Le passage à une architecture informatique à l'état de l'art réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY. L'obsolescence technologique de l'actuelle application a rendu indispensable sa modernisation.

■ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)

La réforme du prélèvement à la source (PAS), mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019, a mis en place de nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu afin d'en assurer la contemporanéité avec la perception des revenus. Cette réforme ne vient modifier ni l'assiette de cet impôt, ni les modalités de son calcul (barème, quotient familial).

Ces nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu concernent aussi bien les revenus imposables versés par un tiers aux usagers (traitements, salaires, pensions de retraite et revenus de remplacement) que les revenus imposables sans tiers collecteur (revenus d'activités professionnelles non salariées, revenus fonciers, pensions alimentaires...).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 1 069 095 965	CP ouverts en 2020 * (P1) 914 879 686
AE engagées en 2020 (E2) 935 945 705	CP consommés en 2020 (P2) 856 992 770
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 72 117 261	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 170 833 005
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 61 032 998	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 686 159 765

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 534 287 510				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 56 001				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 534 343 512	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 170 833 005	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 363 510 507
AE engagées en 2020 (E2) 935 945 705	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 686 159 765	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 249 785 940
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 613 296 447
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 269 230 279
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 344 066 168

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer du P156 sont en augmentation par rapport à ceux enregistrés en fin de gestion 2019 (534,3 M€ RAP 2019) en raison :

- de la hausse importante des engagements informatiques enregistrés en 2020, permise par la trajectoire financière fixée dans le contrat signé le 16 mars 2020 par la DGFIP avec le Secrétariat général et la Direction du Budget ;
- de la crise sanitaire, qui a généré des engagements supérieurs aux années précédentes en matière de gardiennage et de nettoyage et a eu des impacts sur la fluidité de la chaîne de paiement de la dépense au niveau local ;
- de l'évolution des règles de gestion budgétaro-comptable afférentes aux baux qui nécessite désormais l'engagement de la totalité des AE dès la prise à bail, qui a continué à avoir des effets sur le niveau des restes à payer (pour rappel, il a été mis fin, à compter de la gestion 2019, au dispositif dérogatoire sur la base duquel les baux conclus avant le 1er janvier 2016 qui comportaient une clause de résiliation unilatérale et leurs renouvellements pouvaient être exécutés en AE = CP).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336	6 350 000	115 595 336	109 245 336	10 710 000	119 955 336
	114 163 747	4 160 931	118 324 678	114 163 747	8 078 735	122 242 481

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	9	7
A	1 063	1 107
B	159	163
C	79	83
Total	1 310	1 360

Les effectifs affectés à l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF ou DiRCOFI), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Par rapport au RAP 2019, les effectifs de l'action 01 augmentent de 26 ETPT (1 334 ETPT au RAP 2019). Cette évolution est principalement due à un renforcement des effectifs d'assiette et du contrôle fiscal des grandes entreprises.

Ainsi, les effectifs de l'action n°01 "Fiscalité des grandes entreprises" se répartissent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	239
Fonctions de contentieux	166
Fonctions de recouvrement	38
Fonctions de contrôle	915
Missions foncières	2

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	109 245 336	114 163 747	109 245 336	114 163 747

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	66 561 425	70 443 882	66 561 425	70 443 882
Cotisations et contributions sociales	42 400 477	43 248 952	42 400 477	43 248 952
Prestations sociales et allocations diverses	283 434	470 913	283 434	470 913
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 350 000	4 135 057	10 710 000	8 052 860
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 350 000	4 135 057	10 710 000	8 052 860
Titre 5 : Dépenses d'investissement		25 874		25 874
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		25 874		25 874
Total	115 595 336	118 324 678	119 955 336	122 242 481

dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°01 concernent la DGE et la DVNI, et s'élèvent à **4,13 M€ en AE et 8,05 M€ en CP**, soit un écart à la baisse de 2,22 M€ en AE et de 2,66 M€ en CP par rapport aux prévisions de la LFI 2020. Ces écarts portent essentiellement sur les frais de justice et les frais de déplacement en raison du report des audiences et des confinements successifs liés à la crise sanitaire.

1- le principal poste de dépense de ces directions concerne la brique immobilière (1,53 M€ en AE et 5,55 M€ en CP), et notamment les dépenses d'entretien courant (0,97 M€ en AE et 1,12 M€ en CP) et les loyers privés (0,22 M€ en AE et 4,11 M€ en CP).

2- les dépenses « métier », hors frais de justice, s'élèvent à 0,90 M€ en AE et 0,89 M€ en CP et concernent principalement les frais de déplacement (0,74 M€ en AE et en CP contre une prévision initiale fixée à 1,5 M€ en AE et en CP) de ces directions.

Les frais de justice se sont élevés à **0,63 M€ en AE et en CP** en 2020.

3- les dépenses informatiques et de télécommunication représentent 0,31 M€ en AE et en CP.

4- les dépenses liées au fonctionnement courant des directions, d'un montant de 0,76 M€ en AE et 0,67 M€ en CP, ont principalement concerné les moyens généraux, dépenses comprenant notamment la documentation et les actions de communication (0,33 M€ en AE et en CP), l'achat et la location de matériel (0,16 M€ en AE et 0,14 M€ en CP), et les frais de transport (0,12 M€ en AE et 0,07 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement enregistrées par la DGE et DVNI s'élèvent en 2020 à **0,26 M€ en AE et en CP**, et ont concerné l'achat et la location de matériel.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » sont les suivants :

Périmètre DGE	2019	2020	Évolution
Nombre de sociétés	45 134	46 582	3,21 %
Nombre d'établissements	335 148	334 662	-0,15 %

Le nombre d'établissements intégrés dans le périmètre de la DGE est stable entre 2019 et 2020.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une grande entreprise :

2019	2020	Évolution
77,6	82,5	6 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une grande entreprise est le rapport entre les dépenses directes associées aux effectifs de la DGFIP œuvrant sur ces dossiers au titre des missions d'assiette, de recouvrement et de contentieux (services informatiques compris) et le nombre de dossiers (un dossier par établissement faisant potentiellement l'objet d'une intégration fiscale) de compétence DGE en 2020. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le ratio de coût direct d'un dossier d'une grande entreprise est en augmentation pour l'année 2020, mais dans une moindre mesure que l'an passé (+15%). Cette hausse fait suite au renforcement des effectifs d'assiette.

Le calcul de ce coût englobe l'ensemble des effectifs de l'action 01 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, à l'exclusion du contrôle fiscal, soit ceux de la DGE ainsi qu'une quote-part de ceux des ESI œuvrant aux applications permettant la gestion de l'assiette et du recouvrement des grandes entreprises.

Le ratio se base sur un nombre établissements ce qui permet une meilleure comparabilité avec le ratio présenté pour l'action 02 (coût direct de gestion d'un dossier d'une PME).

ACTION

02 – Fiscalité des PME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401	58 230 000	1 561 266 401	1 503 036 401	64 574 000	1 567 610 401
	1 350 923 097	54 329 765	1 405 252 861	1 350 923 097	55 901 557	1 406 824 654

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	376	325
A	8 632	7 534
B	8 277	7 544
C	3 122	2 820
Total	20 407	18 223

Les effectifs consacrés à l'action n°02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DiRCOFi, de la DNEF, de la DNVSF, des brigades départementales

de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort (EDR), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Les effectifs déclarés pour l'action 02 diminuent de 10,3 % par rapport au RAP précédent (20 305 ETPT). Cette situation s'explique dans le contexte de l'année 2020, par la réorientation des services en charge des travaux de contrôle et d'assiette vers des actions de soutien et d'accompagnement des dispositifs d'aide aux entreprises entraînant une augmentation des effectifs de l'action 09 « soutien ». Elle ne se traduit pas directement par un resserrement équivalent des effectifs d'assiette et de contrôle dans les Services Impôts des Entreprises et en brigade de vérification.

Les effectifs de l'action n°02 « Fiscalité des PME » se décomposent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	5 757
Fonctions de contentieux	3 031
Fonction de recouvrement	3 712
Fonctions de contrôle	5 096
Missions foncières	627

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 503 036 401	1 350 923 097	1 503 036 401	1 350 923 097
Rémunérations d'activité	915 775 894	817 936 832	915 775 894	817 936 832
Cotisations et contributions sociales	583 360 924	530 510 316	583 360 924	530 510 316
Prestations sociales et allocations diverses	3 899 583	2 475 948	3 899 583	2 475 948
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	44 930 000	47 778 130	52 094 000	50 141 365
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 930 000	47 778 130	52 094 000	50 141 365
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 300 000	6 551 635	12 480 000	5 760 193
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		94 506		68 543
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 300 000	6 457 128	12 480 000	5 691 650
Total	1 561 266 401	1 405 252 861	1 567 610 401	1 406 824 654

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°2 se sont élevées à 47,77 M€ en AE et 50,14 M€ en CP et sont globalement conformes aux prévisions pour l'action concernée (44,93 M€ en AE et 52,09 M€ en CP affichés en prévision).

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 12,87 M€ en AE et 17,45 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- les dépenses immobilières pour 5,99 M€ en AE et 10,76 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 3,91 M€ en AE et 3,70 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 0,91 M€ en AE et 0,94 M€ en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 2,06 M€ en AE et 2,04 M€ en CP.

2- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, de 15,35 M€ en AE et en CP, sont en baisse par rapport à la prévision initiale (21 M€ en AE et en CP), compte tenu de l'activité des services enregistrée dans le contexte de la crise Covid ;

3- les dépenses informatiques de centrale se sont élevées à 14,31 M€ en AE et 12,11 M€ en CP, supérieures à la prévision initiale (6,73 M€ en AE et 7,05 M€ en CP) en raison des travaux de modernisation et maintien en conditions techniques (MCT) intervenus en 2020 sur les applications relevant de ce périmètre.

Ces crédits ont essentiellement financé :

- l'adaptation des applications aux évolutions législatives en matière de recouvrement ;

- les travaux liés à la mise en oeuvre du prélèvement a la source dans le domaine de la fiscalité des professionnels, notamment les projets IRIA-PRO et ISCE_IFER ;
- le projet d'échange automatisé d'information (EAI V2).

4- les dépenses d'affranchissement, soit 4,89 M€ en AE et en CP.

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME à hauteur de **0,36 M€ en AE et 0,34 M€ en CP.**

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours s'élèvent à **0,24 M€**, et proviennent :

- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951) ;
- de recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique (attribution de produits n° 07-2-2- 277).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement exécutés sur cette action en 2020, soit **6,55 M€ en AE et 5,76 M€ en CP** (contre **13,30 M€ en AE et 12,48 M€ en CP affichés en prévision**), concernent essentiellement les dépenses d'informatique de centrale, qui correspondent à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

Elles ont notamment concerné en 2020 :

- la modernisation de l'application MEDOC en vue de maintenir son bon fonctionnement dans les 10 ans à venir, de l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et d'en moderniser l'ergonomie ;
- les évolutions informatiques relatives aux projets OSS et ADELIE.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°02 « Fiscalité des PME » sont les suivants :

Imposition sur les bénéfiques (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2019	2020
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	4 981	5 337
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	1 589	1 714
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	744	747
Total	7 314	7 798

BIC/IS : bénéfiques industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfiques non commerciaux

BA : bénéfiques agricoles

Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :

en milliers	2019	2020
Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 469	1 467
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	2 192	2 289
Nombre d'entreprises relevant du régime micro	2 306	2 618
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	435	430
Total	6 402	6 804

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :

2019	2020	Évolution
74	68,8	-7 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors grandes entreprises de compétence DGE) – y compris ceux des services informatiques – et le nombre total de professionnels imposables sur leurs revenus et bénéfices (hors périmètre DGE). Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

En raison d'une hausse du nombre de dossiers des professionnels imposables sur leurs revenus et d'une baisse des effectifs, le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME a diminué de 7 % par rapport à 2019.

Le coût direct de gestion d'un dossier PME prend en compte l'ensemble des effectifs de l'action 02 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, soit ceux des structures infra-départementales, des directions nationales spécialisées (DNS) et une quote-part des effectifs des ESI et de la Centrale œuvrant directement à la fiscalité des PME.

ACTION

03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480	103 910 000	2 146 638 480	2 042 728 480	97 800 000	2 140 528 480
	2 028 347 821	95 561 679	2 123 909 500	2 028 347 821	92 071 737	2 120 419 558

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	361	337
A	6 394	6 571
B	12 574	12 348
C	12 383	11 746
Total	31 712	31 002

Les effectifs affectés à l'action n°03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCR/P), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNV/SF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale.

Par rapport au RAP 2019, les effectifs de l'action 03 diminuent de 2,5 % (en RAP 2019, 31 804 ETPT).

Cette évolution correspond à la baisse générale des effectifs du programme 156 qui est de -2 % pour 2020. Pour l'action 03, elle se concentre principalement dans les Services Impôts des Particuliers et les Trésoreries Mixtes.

Les ETPT de l'action n°03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » se décomposent comme suit :

Fonctions d'assiette	7 278
Fonctions de contentieux	3 793
Fonctions de recouvrement	7 402
Fonctions de contrôle (y compris contribution à l'audiovisuel public)	4 036
Missions foncières	8 493

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 042 728 480	2 028 347 821	2 042 728 480	2 028 347 821
Rémunérations d'activité	1 244 601 593	1 227 875 993	1 244 601 593	1 227 875 993
Cotisations et contributions sociales	792 827 089	795 878 930	792 827 089	795 878 930
Prestations sociales et allocations diverses	5 299 798	4 592 898	5 299 798	4 592 898
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	98 230 000	85 142 811	93 640 000	83 533 993
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 230 000	85 142 811	93 640 000	83 533 993

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 680 000	10 418 867	4 160 000	8 537 744
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		581 876		749 338
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 680 000	9 836 991	4 160 000	7 788 406
Total	2 146 638 480	2 123 909 500	2 140 528 480	2 120 419 558

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°03 se sont élevées à 85,14 M€ en AE et 83,53 M€ en CP.

L'écart à la prévision initiale de 2020 s'explique principalement par la moindre exécution des dépenses d'affranchissement hors DNS (66,91 M€ en AE et en CP contre une prévision initiale de 78 M€) en 2020, en raison du ralentissement général des activités lié à la crise sanitaire au cours de la première période de confinement et du dernier trimestre 2020.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement de la direction impôts service (DIS), du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) pour un montant de 6 M€ en AE et 6,59 M€ en CP.

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses immobilières de ces directions spécialisées, à hauteur de 1,09 M€ en AE et 1,93 M€ en CP ;
- les dépenses métiers, pour 2,51 M€ en AE et 2,45 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques, pour un montant total de 1 M€ en AE et 0,88 M€ en CP ;
- les dépenses courantes, à hauteur de 1,40 M€ en AE et 1,33 M€ en CP.

2- l'affranchissement industrialisé des directions des services informatiques (DISI) et égrené des directions locales pour le compte des particuliers et de la fiscalité directe locale, pour 66,91 M€ en AE et en CP.

3- les dépenses informatiques des services centraux ont représenté 11,62 M€ en AE et 9,44 M€ en CP, en hausse par rapport à la prévision initiale (10,95 M€ en AE et 5,66 M€ en CP) à la suite des travaux de modernisation et maintien en conditions techniques (MCT) sur les applications relevant de ce périmètre.

Ces crédits ont essentiellement financé :

- les évolutions liées aux applications d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation ;
- la maintenance des applications de la sphère foncière (notamment pour l'établissement annuel de la taxe foncière, le calcul des différentes bases d'imposition) ;
- la dématérialisation des échanges entre les services de publicité foncière (SPF) et les notaires.

4- les frais de justice, 0,53 M€ en AE et 0,52 M€ en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes encaissées sur l'action n°03 s'est élevé à 1 M€, légèrement supérieur à la prévision LFI (0,65 M€), et provient de l'attribution de produits n°07-2-2-277 « Rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement constatées (10,42 M€ en AE et 8,54 M€ en CP) ont été supérieures aux prévisions (5,68 M€ en AE et 4,16 M€ en CP) et correspondent majoritairement aux dépenses engagées par l'informatique de centrale (9,84 M€ en AE et 7,96 M€ en CP) pour des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations nécessaires notamment pour les applications DSN (Déclaration sociale nominative), SRE (Système de restitutions enrichies) et Tele_IR (télédéclaration de l'impôt sur le revenu) dans le cadre du PAS. Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis s'agissant du projet d'accès des Notaires au Fichier immobilier (ANF) en vue de permettre la sécurisation des ventes immobilières par un droit du notaire à la consultation directe des fichiers immobiliers.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2019	2020
Nombre de foyers fiscaux IR	38 384	39 209
Nombre d'articles de rôles d'impôts pris en charge (IR, TH, TF)	75 401	81 519
Nombre total d'articles TH, TF mensualisés, prélevés ou téléréglés ¹	44 463	49 554
Nombre total d'articles IR, TH, TF majorés ²	10 341	7 268

¹ L'augmentation résulte de la dynamique de paiement en ligne et de la campagne d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour les impôts locaux.

² La forte diminution du nombre total d'articles IR, TH, TF majorés, environ -30 %, correspond à l'année 2019 (année blanche), où seuls les revenus exceptionnels ont été taxés.

Flux d'activité des centres impôt service, centres de contact et centres prélèvement service

<i>en milliers</i>	2019 ¹	2020
Nombre d'appels traités par les agents	1 790	2 409
Nombre d'appels traités par serveur vocal interactif "	1 851	5 481

¹ Le nombre d'appels traités par les agents et le serveur vocal en 2019 a été mis à jour des appels générés par la mise en place du prélèvement à la source.

La mise en place, en 2020, d'un numéro d'appel unique, pour toutes les plateformes de la DGFIP dans le contexte spécifique des conséquences de la crise sanitaire et économique a entraîné une hausse importante des appels comptabilisés. La donnée relative à l'année 2020 doit être considérée comme le point de convergence de toutes les plate-formes et n'est donc, à ce titre, pas directement comparable avec 2019.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un foyer fiscal :

2019	2020	Évolution
22,6	21,9	-3 %

Le coût de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers – y compris ceux des services informatiques –, et le nombre de foyers fiscaux. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal connaît une diminution de 3 % entre 2019 et 2020. Elle s'explique par une progression du nombre de foyers fiscaux conjuguée à la baisse des dépenses de personnel.

ACTION

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045 722 512 196	24 099 500 25 734 911	706 857 545 748 247 106	682 758 045 722 512 196	23 905 500 14 957 912	706 663 545 737 470 108

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	136	145
A	2 437	2 588
B	4 648	4 820
C	3 015	3 150
Total	10 236	10 703

L'action n°05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les effectifs de l'action 05 augmentent de 34 ETPT par rapport au RAP précédent (10 669 ETPT au RAP 2019) suite au renforcement des équipes dédiées aux métiers de la comptabilité État et de la paye sans lien direct avec le soutien aux entreprises durant la crise sanitaire.

La répartition par métier des ETPT de l'action n°05 est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	1 779
- dont recouvrement des amendes	1 032
- dont recouvrement des produits divers et des taxes d'urbanisme	747
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	2 489
- dont contrôle financier déconcentré	127
- dont visa et paiement des dépenses	1 576
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	786
Comptabilité de l'État	4 650
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	296
Activités domaniales	1 489

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	682 758 045	722 512 196	682 758 045	722 512 196
Rémunérations d'activité	415 993 490	443 758 572	415 993 490	443 758 572
Cotisations et contributions sociales	264 993 159	276 531 671	264 993 159	276 531 671
Prestations sociales et allocations diverses	1 771 396	2 221 953	1 771 396	2 221 953
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 059 500	22 658 786	19 423 500	11 645 045
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 059 500	22 658 786	19 423 500	11 645 045
Titre 5 : Dépenses d'investissement	40 000	3 076 124	4 482 000	3 312 867
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-184 095		-184 095
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	40 000	3 260 219	4 482 000	3 496 963
Total	706 857 545	748 247 106	706 663 545	737 470 108

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 22,65 M€ en AE et 11,64 M€ en CP (contre 24,05 M€ en AE et 19,42 M€ en CP dans la prévision initiale). L'écart à la prévision initiale en CP 2020 s'explique principalement par la moindre exécution des dépenses d'affranchissement, de frais de justice, d'impression et de formation en raison du ralentissement général des activités lié à la crise sanitaire

Les dépenses de fonctionnement ventilées sur l'action n°5 se décomposent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service (CAS de Toulouse), soit 10,98 M€ en AE et 1,19 M€ en CP, qui se déclinent en :

- dépenses immobilières, à hauteur de 10,67 M€ en AE et 0,87 M€ en CP, en forte hausse en AE en raison du renouvellement du bail de la DNID ;
- dépenses métiers, pour 0,20 M€ en AE et 0,21 M€ en CP ;
- dépenses informatiques, à hauteur de 0,04M€ en AE et en CP ;
- charges de fonctionnement courant, estimées à 0,07 M€ en AE et en CP.

2- l'affranchissement, soit 7,59 M€ en AE et en CP, soit une exécution inférieure de près de 1 M€ à la prévision initiale.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 4 M€ en AE et 2,77 M€ en CP.

Il s'agit des dépenses portées par la DGFIP pour les deux applications suivantes :

- CHORUS qui gère la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État dans le cadre de la LOLF ;
- ANGELIS et HERMES qui interviennent dans la gestion domaniale.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers à hauteur de **0,08 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.**

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits s'élèvent à **6,46 M€**. Ils proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n° 07-2-2-385) ;
- la reprise par la DGFIP, depuis 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM » (initialement porté par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement rattachés à cette action s'élèvent à **3,08 M€ en AE et 3,31 M€ en CP**, et correspondent aux dépenses réalisées en gestion 2020 principalement au titre du projet PAYSAGE. D'autres projets sont rattachés à cette action comme Hermes, Angelis et INDIA.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n°05 sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2019	2020
Nombre d'amendes prises en charge	14 290	8 682
Nombre de titres de produits divers	1 323	1 321
Nombre de factures de dépenses de l'État	10 079	8 601
Nombre annuel de bulletins de paye	24 308	24 115

En ce qui concerne plus particulièrement la Direction de l'Immobilier de l'État, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

Domaine immobilier de l'État :	2019	2020
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par la DGFIP	66 901 ⁽¹⁾	NC ⁽²⁾
Montant des redevances domaniales	NC ⁽²⁾	NC ⁽²⁾
Réalisation d'opérations immobilières :		
Cessions réalisées	704 ⁽¹⁾	567
Nombre d'acquisitions	298 ⁽¹⁾	187
Nombre de prises à bail	2 253 ⁽¹⁾	2 852
Produits de cessions (en M€)	613 ⁽¹⁾	158

Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	110 630	89 456
Nombre d'expropriations rendues	2 773	1 511
Domaine mobilier de l'État :		
Aliénations :		
Nombre de lots vendus	28 153 ⁽¹⁾	NC ⁽²⁾
Produit des cessions (en M€)	67 ⁽¹⁾	NC ⁽²⁾

(1) Données mises à jour.

(2) Données disponibles courant 2021.

L'évolution à la baisse des flux est liée au contexte sanitaire.

Évolution du coût direct (en €) unitaire du visa et du paiement des dépenses de l'État après ordonnancement :

2019	2020	Évolution
7,1	8,1	14 %

Ce coût direct du visa et du paiement d'une dépense de l'État après ordonnancement représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État – y compris ceux des services informatiques – et le nombre de factures payées. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Ce coût est en hausse de 14 % par rapport à 2019. Cette hausse résulte de la très forte diminution du nombre de demandes de paiement en 2020 en raison de la crise sanitaire (- 15%), non compensé par la diminution des dépenses engagées par la DGFIP sur la période (- 3 %).

ACTION

06 – Gestion des pensions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Gestion des pensions	64 103 813	8 530 000	72 633 813	64 103 813	8 530 000	72 633 813
	69 331 226	9 887 530	79 218 755	69 331 226	9 301 812	78 633 038

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	8	9
A	222	251

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

B	488	505
C	247	239
Total	965	1 004

Les effectifs de l'action n°06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions (centres de gestion des retraites, directions des finances publiques, trésoreries à l'étranger) et à une part des services informatiques centraux et déconcentrés.

En comparaison avec 2019, les ETPT de l'action 06 augmentent de 14 ETPT (990 ETPT en RAP 2019). Cette évolution résulte de l'effet combiné de la baisse générale des effectifs du programme 156 et d'une augmentation des effectifs du service des retraites de l'État (+6%).

Les ETPT de l'action n°06 « Gestion des pensions » se répartissent de la manière suivante :

	ETPT
Fonctions exercées au Service des retraites de l'État	459
Fonctions exercées dans les autres structures de la DGFIP	545

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	64 103 813	69 331 226	64 103 813	69 331 226
Rémunérations d'activité	39 057 422	42 996 981	39 057 422	42 996 981
Cotisations et contributions sociales	24 880 076	26 167 063	24 880 076	26 167 063
Prestations sociales et allocations diverses	166 315	167 181	166 315	167 181
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 530 000	9 597 270	8 530 000	9 010 080
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 530 000	9 597 270	8 530 000	9 010 080
Titre 5 : Dépenses d'investissement		262 260		263 732
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				1 472
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		262 260		262 260
Titre 6 : Dépenses d'intervention		28 000		28 000
Transferts aux autres collectivités		28 000		28 000
Total	72 633 813	79 218 755	72 633 813	78 633 038

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 9,59 M€ en AE et 9 M€ en CP (contre 8,53 M€ en AE et CP dans la prévision)

1- les dépenses de fonctionnement du service en charge de la mise en œuvre et du pilotage de la réforme de la gestion des retraites (SRE) ont été enregistrées à hauteur de 2,66 M€ en AE et 2,98 M€ en CP, incluant les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

En effet, la DGFIP, via le SRE, pilote et anime la réforme de la gestion des retraites qui s'est achevée en 2020.

En 2020, le budget de fonctionnement du SRE a permis de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour **2,13 M€ en AE et 2,46 M€ en CP**.

Le crédits informatiques ont financé :

- des dépenses de matériels et de prestations de service visant à enrichir les fonctionnalités de l'ENSAP, en particulier à destination des retraités de la fonction publique d'État ;
- des dépenses d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels utilisés ou exploités par le SRE ; la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires en équipement informatique pour la mise en place du télétravail ;
- de l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de **0,53 M€ en AE et de 0,52 M€ en CP**, constituent des charges courantes liées à son activité au service de l'utilisateur telles que :

- l'affranchissement ;
- l'accompagnement et la formation des agents aux nouveaux processus métiers liés au parcours usagers rénové, à la mise en place de plate-formes d'accueil, au déploiement de nouveaux outils et à la mise en place de nouvelles méthodologies.

La crise sanitaire a également engendré en 2020 des dépenses supplémentaires en équipement de protection des agents.

2- l'affranchissement des services déconcentrés et DISI, pour un montant de 2,90 M€ en AE et 2,91 M€ CP.

3- la part des dépenses d'informatique des services centraux, effectuées pour le compte du SRE, à hauteur de 4,03 M€ en AE et 3,12 M€ en CP. Ces dépenses concernent principalement la transformation de PEZ (TRAPEZ), le compte individuel de retraite (CIR), le portail commun inter-régime (PCI-R) et le projet MANDARIN.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits s'élèvent à **1,82 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP, notamment au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFFP) (attribution de produits n° 07-2-2-277).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement enregistrées par le SRE en 2020 s'élèvent à **0,26 M€ en AE et en CP**. Elles concernent les dépenses immobilisables du SRE, notamment des travaux d'aménagement au niveau de l'antenne de La Rochelle et des achats informatiques en logiciels.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de titre 6 consommés par le SRE sur l'action n°06 correspondent à une contribution inter-régime au financement des travaux de modernisation des déclarations sociales, pour **0,03 M€ en AE et en CP**.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°06 « Gestion des pensions » sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2019	2020
Nombre moyen de pensions civiles et militaires de retraite	2 455	2 471
Nombre moyen de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre	192	182
Moyenne Autres émoluments	1 054	1 012
Nombre moyen total de dossiers	3 701	3 665

Données 2019 actualisées de la nouvelle méthode de calcul du nombre de pension

La détermination du nombre de pension a été revue en 2020 par le Service Retraite de l'État :

- Les Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI), sont désormais comptabilisées ;
- Le nombre de pensions correspond désormais au nombre moyen de pensions sur les deux dernières années traités par les Centres de Gestion des Retraites. Cette méthode permet une meilleure évaluation du flux d'activité que la précédente (nombre de pensions au 31 décembre).

ACTION

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151	32 081 000	1 335 855 151	1 303 774 151	31 804 000	1 335 578 151
	1 279 176 065	29 764 229	1 308 940 293	1 279 176 065	28 297 811	1 307 473 876

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	272	266
A	4 219	4 371
B	9 340	9 112
C	5 404	5 174
Total	19 235	18 923

Les effectifs affectés à l'action n°07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspondent à :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Par rapport au RAP 2019, les effectifs de l'action 07 diminuent de 279 ETPT, soit -1,5% (19 202 ETPT en RAP 2019). Cette évolution, inférieure à celle de la DGFIP en général, résulte d'une baisse des effectifs dans les trésoreries mixtes, les trésoreries SPL et les paieries départementales et régionales. Celle-ci n'est que partiellement compensée par la hausse des effectifs de directions, auprès desquelles sont rattachées les services d'appui au réseau (SAR).

En 2020, la répartition des ETPT par métiers propres à cette action est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	6 961
Dépenses du secteur public local	5 728

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Comptabilité du secteur public local	4 248
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	1 986

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 303 774 151	1 279 176 065	1 303 774 151	1 279 176 065
Rémunérations d'activité	804 136 513	779 220 587	804 136 513	779 220 587
Cotisations et contributions sociales	496 319 896	497 357 789	496 319 896	497 357 789
Prestations sociales et allocations diverses	3 317 742	2 597 690	3 317 742	2 597 690
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 131 000	28 337 494	31 541 000	27 478 780
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 131 000	28 337 494	31 541 000	27 478 780
Titre 5 : Dépenses d'investissement	950 000	1 426 734	263 000	819 031
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		32 792		32 792
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	950 000	1 393 942	263 000	786 239
Total	1 335 855 151	1 308 940 293	1 335 578 151	1 307 473 876

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°07 (28,34 M€ en AE et 27,48 M€ en CP) sont légèrement inférieures à celles prévues en LFI (29,83 M€ en AE et 30,24 M€ en CP).

Elles se ventilent comme suit :

1- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales **pour 20,87 M€ en AE et en CP ;**

2- la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, **soit 3,47 M€ en AE et 4,64 M€ en CP.**

Ces dépenses de fonctionnement permettent de financer les applications destinées aux collectivités locales, en particulier HELIOS (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et d'établissements publics locaux), TIPI (application d'encaissement des titres payables par Internet) et CDG-D SPL qui permet la dématérialisation du compte de gestion des comptables du secteur local.

3- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA), qui s'élèvent à 3,92 M€ en AE et 1,89 M€ en CP.

Ces dépenses ont concerné l'immobilier pour 3,18 M€ en AE et 1,12 M€ en CP, les dépenses métiers et informatiques pour 0,29 M€ en AE et 0,32 M€ en CP. Le solde (0,45 M€ en AE et en CP) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux à hauteur de **0,07 M€ en AE et 0,08 M€ en CP.**

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits s'élèvent à **1,09 M€**. Ils proviennent :

- des recettes de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des offices publics de l'habitat (OPH) et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) par un comptable direct de la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-382), en baisse régulière en raison de la bascule progressive des OPH en comptabilité commerciale depuis l'adoption de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2018 ;
- des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'utilisateurs extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (**1,43 M€ en AE et 0,82 M€ en CP**) correspondent principalement à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations pour le projet Hélios.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

<i>en milliers</i>	2019	2020
Nombre de titres de recettes du secteur public local	129 070	118 681
Nombre de payes du secteur public local	38 579	37 311
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)	79 623	71 812

Le nombre de titres de recettes du secteur public local diminue de 8 % entre 2019 et 2020. La crise sanitaire a en partie impacté les services, et retardé les émissions de titre.

Le nombre de payes du secteur public local baisse de 3 % et le nombre de mandat du secteur public de 10 % entre 2019 et 2020. Cela fait suite essentiellement au passage à la comptabilité privée pour la gestion des OPHLM pour lesquels le nombre de payes et le nombre de mandats diminuent respectivement de -44 % et de -48 %.

Évolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2019	2020	Évolution
2,1	2,3	10 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les dépenses directes (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculées hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

Ce coût augmente de 10 % entre 2019 et 2020, du fait d'une forte baisse du nombre de paiements SPL suite au passage à la comptabilité privée et à l'impact de la crise sanitaire et d'un maintien des dépenses engagées par la DGFIP.

ACTION

08 – Gestion des fonds déposés

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565 51 982 576	8 610 000 1 298 674	66 160 565 53 281 250	57 550 565 51 982 576	13 000 000 1 299 154	70 550 565 53 281 730

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	7	7
A	204	158
B	410	382
C	249	238
Total	870	785

L'action n°08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- gestionnaire de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur public local).

Ces missions sont principalement exercées dans les DR/DFiP, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

Les effectifs de l'action 08 baissent de 101 ETPT entre 2019 et 2020 (886 ETPT en RAP 2019). Cette évolution résulte de la baisse des effectifs consacrés à l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations (- 98 ETPT) suite à la ré-internalisation de l'activité de front-office par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n°08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	305
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	480

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 550 565	51 982 576	57 550 565	51 982 576
Rémunérations d'activité	35 064 633	31 993 275	35 064 633	31 993 275
Cotisations et contributions sociales	22 336 619	19 832 058	22 336 619	19 832 058
Prestations sociales et allocations diverses	149 313	157 243	149 313	157 243
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 610 000	746 447	8 660 000	738 045
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 610 000	746 447	8 660 000	738 045

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement		552 227	4 340 000	561 109
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		552 227	4 340 000	561 109
Total	66 160 565	53 281 250	70 550 565	53 281 730

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui font l'objet d'une affectation directe sur l'action n°08 concernent principalement **les dépenses informatiques engagées dans le cadre du projet MISTRAL** (Management Interactif de la Situation au TRésor des correspondants, Application en Ligne) relevant de l'action concernée, pour un montant de **1,27 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Aucune recette provenant d'une attribution de produit ou d'un fonds de concours n'a été enregistrée sur cette action au cours de l'année 2020.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°08 sont les suivants :

	2019	2020
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	35 264	33 939
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	58 376	60 888

Le nombre de compte à vue des clientèles CDC diminue de 3,76% entre 2019 et 2020. La baisse déjà constatée en 2019 se poursuit en 2020 en raison de la clôture des comptes Personnel de Profession Libérale et des personnes physiques sur l'année écoulée.

Le nombre de comptes DFT est en augmentation de 4,30%. Cette tendance devrait se poursuivre en 2021. Elle résulte de la forte incitation faite auprès des régies du Secteur Public Local à ouvrir des comptes DFT pour pouvoir bénéficier de moyens de paiement.

ACTION

09 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Soutien	1 038 791 842	746 197 800	1 784 989 642	1 038 791 842	662 324 723	1 701 116 565
	1 103 288 083	715 207 988	1 818 496 071	1 103 288 083	647 084 052	1 750 372 134

EFFECTIFS

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	470	472
A	5 396	5 931
B	3 628	4 205
C	5 035	4 383
Total	14 529	14 991

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en DR/DFIP recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions « métiers » (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Les effectifs de l'action 09 augmentent de 924 ETPT, soit 7 % entre 2019 et 2020 (14 067 ETPT en RAP 2019). Cette augmentation s'inscrit dans le contexte très particulier de l'activité des services en 2020. Par exemple, les services informatiques ont également été fortement mobilisés pour déployer le télétravail auprès des agents et maintenir les canaux d'accès à distance pour les usagers. Par ailleurs, pour maintenir un bon niveau de service aux usagers particuliers et aux entreprises durant la crise sanitaire, la DGFIP a renforcé son activité de pilotage pour coordonner l'action de ses différents services.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 038 791 842	1 103 288 083	1 038 791 842	1 103 288 083
Rémunérations d'activité	632 919 154	678 850 655	632 919 154	678 850 655
Cotisations et contributions sociales	403 177 574	420 194 811	403 177 574	420 194 811
Prestations sociales et allocations diverses	2 695 114	4 242 618	2 695 114	4 242 618
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	690 467 800	667 130 305	623 704 723	609 149 693
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	690 467 800	667 130 305	623 704 723	609 149 693
Titre 5 : Dépenses d'investissement	55 410 000	47 632 924	38 300 000	37 413 885
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 620 000	40 288 471	33 440 000	29 612 576
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 790 000	7 344 454	4 860 000	7 801 309
Titre 6 : Dépenses d'intervention	320 000	444 759	320 000	520 473
Transferts aux ménages		-245		-245
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités	320 000	435 004	320 000	510 719
Total	1 784 989 642	1 818 496 071	1 701 116 565	1 750 372 134

L'action n° 09 « Soutien » regroupe l'ensemble des dépenses des directions locales de la DGFIP non ventilables sur une action de politique publique spécifique, ainsi que les dépenses payées en administration centrale.

Les crédits de fonctionnement relevant de l'action n°09 ont supporté les amendements décidés dans le cadre du vote de la loi de finances initiale pour 2020. Ainsi, les crédits de hors titre 2 évalués en PLF 2020 au titre de l'action n° 09 (751,64 M€ en AE et 667,77 M€ en CP) ont été diminués en AE et en CP de 6,22 M€ par l'amendement gouvernemental n°II-21 du 15 novembre 2019, intégralement imputé sur les dépenses métiers. Les montants HT2 de la LFI 20 consacrés à cette action se sont donc établis à 745,42 M€ en AE et 661,54 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En préambule, il est précisé que si l'enveloppe dédiée au PAS a été présentée dans sa globalité sur l'action n°09 en prévision (PAP) en 2020, sans distinction des natures de dépense et des titres concernés, celle-ci est ventilée en exécution sur la quasi-totalité des actions de politique publique, justifiant ainsi certains écarts à la prévision initiale.

En exécution, les dépenses de fonctionnement relevant de l'action n°09 s'élèvent à 667,13 M€ en AE et 609,15 M€ en CP.

La ventilation de l'exécution sur l'action n° 09 est présentée ci-après :

1) les dépenses immobilières s'élèvent à 264,23 M€ en AE et 241,59 M€ en CP.

Les écarts avec la prévision initiale 2020 proviennent directement des effets liés à la crise sanitaire. Les opérations de relocalisation et de restructuration des services du réseau de la DGFIP ont été directement impactées. Si la crise sanitaire n'a pas remis en cause la pertinence de ces chantiers (notamment sur le volet immobilier), elle a cependant nécessité une adaptation de leur calendrier au contexte, et reporté un certain nombre d'opérations en 2021.

Ces dépenses immobilières regroupent notamment :

a) **les loyers privés hors charges** à hauteur de 115,86 M€ en AE et 82,21 M€ en CP (et hors dépenses consacrées à la location de salles pour les formations et concours relevant de l'activité formation), inférieurs de 33 M€ en AE à la prévision initiale en raison du retard puis du report de la signature de certains baux sur 2021, et de la mise en place progressive du nouveau réseau de proximité, conduisant au non-renouvellement de certains baux ou à la conclusion de ceux-ci pour une durée plus réduite.

La démarche de rationalisation du parc de la DGFIP s'est poursuivie en 2020 (diminution de près de 30 000 m² au total), même si elle a connu un net ralentissement par rapport aux exercices précédents toujours en raison de la crise sanitaire. Cette démarche a néanmoins permis d'abandonner des emprises locatives (-15 749 m²) et de limiter ainsi les hausses consécutives aux révisions annuelles de loyers.

b) **les fluides et taxes énergétiques ont été exécutés à hauteur de 4,26 M€ en AE et 38,88 M€ en CP** ; le montant des engagements est en baisse en 2020, l'ensemble des marchés de fournitures de fluides, pilotés par la Direction des Achats de l'Etat, pour la période de 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 (pour 2 marchés) et pour la période de 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (pour 3 marchés) ayant été renouvelé en 2019.

c) **les dépenses d'entretien** des bâtiments se sont élevées à 60,44 M€ en AE et 57,48 M€ en CP. Elles ont notamment permis de financer les premières opérations liées à la mise en place du **nouveau réseau de proximité** (NRP - 10 opérations lancées en 2020) et de la **relocalisation** des services (10 opérations lancées en 2020).

Ces dépenses d'entretien ont également concerné en 2020 des dépenses de désamiantage, des travaux de mise en sécurité des bâtiments, et des opérations de mise en accessibilité de bâtiments recevant du public dans le cadre de la troisième vague des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée).

d) **les dépenses de services** relative aux opérations de nettoyage et de gardiennage ont connu un fort dynamisme en 2020 compte tenu de la mise en place de nouvelles normes sanitaires liées à la crise Covid-19, et s'élèvent à 66,64 M€ en AE et 46,56 en CP, en très forte hausse par rapport à la prévision initiale.

2) les dépenses dites « métiers » s'élèvent à 148,38 M€ en AE et 142,84 M€ en CP.

Ce poste a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. Il regroupe :

a) des dépenses dédiées à l'**affranchissement** pour 49,33 M€ en AE et 49,23 M€ en CP, en baisse de plus de 20 M€ par rapport à la programmation initiale. Le contexte sanitaire est directement responsable de cette sous-consommation, avec la suspension d'un certain nombre d'envois de courriers de relance et de plis en recommandés et la baisse de l'activité de relance des débiteurs.

b) **des frais de déplacement** nécessaires aux missions qui se sont élevés, hors frais de déplacement liés à la formation, à 34,71 M€ en AE et en CP, contre 44,18 M€ en AE et 43,90 M€ en CP en prévision ;

c) **des travaux d'impression** y compris les frais de maintenance, imprimés et brochures, exécutés à hauteur de 27,61 M€ en AE et 25,88 M€ en CP, pour une LFI de 29,26 M€ en AE et 29,50 M€ en CP.

d) **des frais bancaires**, enregistrés pour 24,41 M€ en AE et 21,63 M€ en CP, en baisse par rapport à leur prévision initiale de 30 M€ en AE et CP en lien avec la baisse d'activité des services.

e) **des frais de justice**, exécutés à 12,15 M€ en AE et 12,21 M€ en CP contre 19,81 M€ en AE et en CP prévus en LFI, en raison du report de plusieurs audiences.

3) les dépenses informatiques s'élèvent à 190,15 M€ en AE et 163,05 M€ en CP :

Ces dépenses correspondent aux dépenses informatiques transverses, tant en fonctionnement qu'en investissement et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, aux dépenses informatiques des directions locales et aux frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

Elles sont en augmentation de 44 M€ en AE et 36 M€ en CP par rapport aux prévisions faites en LFI (146,15 M€ en AE et 126,74 M€ en CP). Cette hausse s'explique principalement par :

- l'acquisition massive et rapide d'ordinateurs portables en vue de développer le télétravail : la crise sanitaire a démontré la nécessité de revoir significativement les objectifs en matière de mobilité et d'acquisition de matériel en vue du développement du nomadisme, du travail à distance et du télétravail ;
- l'achat de licences.

a) les dépenses de l'administration centrale et des services déconcentrés s'élèvent à 162,64 M€ en AE et 137,05 M€ en CP.

Les dépenses informatiques des services centraux par nature transverses sur cette action sont composées des dépenses liées :

- à la maintenance du parc installé (entretien du matériel, du réseau et redevances) ;
- à l'acquisition de matériels, de logiciels, d'aide à l'exploitation, d'immobilier informatique ;
- au fonctionnement des centres d'éditique, d'acquisition de données et des centres d'encaissement ;
- au maintien en condition opérationnelle des applications de la DGFIP ;
- au recours à l'assistance (en matière d'infrastructures, de sécurité, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'intégration...).

b) les frais de réseau s'établissent à 12,44 M€ en AE et 13,04 M€ en CP pour une prévision à 9,61 M€ en AE et 9 M€ en CP. Ces dépenses concernent principalement les frais du réseau de transport de données du réseau interministériel de l'État (RIE) ;

c) les communications téléphoniques ont été exécutées à hauteur de 15,07 M€ en AE et 12,96 M€ en CP.

4) les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 64,37 M€ en AE et 61,67 M€ en CP .

Les crédits affectés à cette brique couvrent les frais suivants :

a) **la formation, enregistrée** pour 12,04 M€ en AE et 11,62 M€ en CP, soit une consommation deux fois moins élevée que la prévision initiale liée au contexte sanitaire, qui a fortement limité le déroulement des formations au cours de la gestion 2020 ;

b) **les achats, locations et l'entretien de matériels** pour 15,70 M€ en AE et 15,01 M€ en CP, doublés par rapport à leur prévision initiale, en réponse à la mise en place de nouvelles normes sanitaires au sein des directions ;

c) **les moyens généraux** regroupant divers frais tels que la contribution de la DGFIP pour le réseau France Services, les dépenses de documentation et les actions de communication pour 7,83 M€ en AE et 7,66 M€ en CP, légèrement supérieures à la prévision (5,74 M€ en AE et en CP) ;

d) **les dépenses de fonctionnement réalisées au profit des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail** à hauteur de 8,84 M€ en AE et 8,76 M€ en CP, en adéquation avec la prévision initiale. La DGFIP octroie principalement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les restaurants administratifs. L'essentiel des ressources 2020 a ainsi été consacré à la restauration collective (6,1 M€).

e) **la sécurité**, pour un montant global de 5,16 M€ en AE et 4,88 M€ en CP inférieur à la prévision (7,11 M€ en AE et en CP) ; cette baisse du taux de consommation s'explique en grande partie par la fermeture temporaire des caisses au sein des services pendant les périodes de confinement successives, et le déploiement du dispositif de paiement de proximité chez les buralistes qui réduit le recours aux transporteurs de fonds.

f) **les dépenses de fournitures** pour 7,59 M€ en AE et 7,56 M€ en CP, soit des montants supérieurs à la LFI (5 M€ en AE et en CP). L'écart par rapport à la prévision s'explique par l'achat de petits matériels en vue de la protection des agents dans le contexte sanitaire.

g) **les frais de transport**, à hauteur de 3,45 M€ en AE et 2,92 M€ en CP ;

h) **les dépenses de services extérieurs** comme les frais d'étude, d'enquête et de conseil, les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (principalement les honoraires de médecin) pour un montant total de 3,76 M€ en AE et 3,27 M€ en CP (prévision évaluée à 1,15 M€ en AE et en CP en LFI).

Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes sur fonds de concours et attributions de produits rattachés à cette action s'élève à **2,35 M€**.

Il comprend les rattachements constatés :

- pour 1,3 M€ au titre du FiPH (fonds de concours n°1-2-00065) ;
- pour 0,35 M€ au titre des investissements d'avenir (fonds de concours n°1-2-00469) ;
- pour 0,26 M€ sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Recettes provenant de la rémunération de services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » ;
- pour 0,44 M€ sur l'attribution de produits n° 07-2-2-705 « Produit de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP » (estimés à 0,8 M€ en LFI 2019).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 47,63 M€ en AE et 37,41 M€ en CP.

Les dépenses de titre 5 ont principalement concerné :

a) **les dépenses informatiques pour un montant de 28,16 M€ en AE et 21,33 M€ en CP.**

Ces dépenses correspondent principalement à des achats ou productions de logiciels et à des achats de matériels et de serveurs techniques comptabilisés en immobilisations.

Dans le cadre de la première année d'investissement du contrat d'objectifs et de moyens (2020-2022), une partie des crédits a été dédiée notamment à :

- une première vague d'acquisition de machines d'impression / mise sous pli, dans le cadre de la stratégie de convergence éditique de la DGFIP (12,2 M€ en AE et 4,7 M€ en CP) ;
- l'achat de matériel pour la politique de sauvegarde et de sécurité (pour 3,15 M€ en AE et en CP).

b) **les dépenses d'investissement immobilier qui se sont élevées à 16,02 M€ en AE et à 12,78 M€ en CP.**

Les dépenses d'investissement immobilier de 2020 sur le programme 156 viennent en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier. Ces financements s'inscrivent dans les orientations nationales suivantes :

- 1- l'évolution des structures et les implantations dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques et la relocalisation des services dans les territoires ;
- 2- l'entretien et la mise aux normes des immeubles participant à assurer la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers ;
- 3- la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier.

c) **les achats de matériels considérés comme dépenses d'investissement** compte tenu de leur valeur ou de leur destination, prévus à hauteur de 1,6 M€ en AE et en CP, se sont élevés à **1,40 M€ en AE et en CP**. Ils ont pu concerner divers achats de matériels techniques et dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, l'achat de véhicules.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de titre 6 s'élèvent à **0,44 M€ en AE et 0,52 M€ en CP**, et sont légèrement supérieures à leur prévision (0,32 M€ en AE et CP).

Elles recouvrent principalement les dépenses de la direction de la législation fiscale de la DGFIP en 2020, pour 0,41 M€ en AE et en CP.

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux menés au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent notamment sur le renforcement des outils de coopération administrative (notamment les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale, la fraude et l'évasion fiscales, ainsi que les travaux visant la convergence fiscale ou encore ceux relatifs à la fiscalité du numérique.

L'année 2020 a été marquée par la poursuite active des négociations, en dépit du contexte de pandémie de Covid-19, concernant la réforme de la fiscalité internationale en débat à l'OCDE, avec pour objectif de parvenir à un accord international mi-2021.

Par ailleurs, la France a également participé à la mise en œuvre des évaluations internationales par les pairs relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers. Ainsi en 2020, 108 États et territoires se sont engagés dans l'échange automatique, et 110 sont attendus en 2021.

Dans le cadre de l'UE, la DGFIP a participé aux négociations de la future directive en matière de coopération administrative (DAC 7), comprenant notamment l'élaboration d'un modèle de règles internationales relatives aux obligations déclaratives des plateformes de l'économie collaborative.

Enfin, la DGFIP a participé en 2020, au sein de l'OCDE et de l'UE, à l'élaboration de projets de cadre d'échange automatique d'informations, relatif aux cyberjetons

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		78 959				75 714
Transferts		78 959				75 714
Total		78 959				75 714
Total des transferts		78 959				75 714

Dans le cadre de la convention financière du 2 juillet 2018 régissant les relations entre l'IGN et le Ministère de l'action et des comptes publics et relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), la DGFIP s'est engagée à rembourser à l'IGN une partie des sommes acquittées par ce dernier au titre des dépenses fixées dans le contrat (fourniture et développement des outils logiciels, développement de nouvelles fonctionnalités...). En 2020, ces dépenses se sont élevées pour le programme 156 à 75 714 € en CP.